

école nationale  
supérieure  
d'architecture  
de **paris-belleville**

règlement  
**des études**  
**et des examens**

**2024-2025**



<b>Sommaire</b>	
Préambule.....	5
titre I    les dispositions générales des études.....	6
article 1 - les études d'architecture.....	6
article 2 - les conditions d'admission dans les cursus.....	7
article 2.1 - l'accès au 1er cycle conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.....	7
article 2.2 - l'accès au 2e cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master	7
article 2.3 - l'accès au doctorat en architecture.....	7
article 2.4 - l'accès à la formation à l'Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise en son nom propre (HMONP) .....	8
article 2.5 - l'accès au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA).....	8
article 2.6 - l'accès au mastère® spécialisé Architecture et scénographies .....	8
article 3 - les modes d'admission dans les cursus.....	9
article 3.1 - en 1 <sup>er</sup> année de 1 <sup>er</sup> cycle (L1).....	9
article 3.2 - via la procédure de transfert pour les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles.....	9
article 3.3 - en doctorat.....	9
article 3.4 - en HMONP.....	10
article 3.5 - en DSA.....	10
article 3.6 - en mastère® spécialisé Architecture et scénographies .....	10
article 3.7 - pour les auditeurs libres.....	10
article 3.8 - pour les salariés ou assurant des responsabilités particulières .....	10
article 4 - les inscriptions, réinscriptions administratives .....	11
article 4.1 - les inscriptions, réinscription.....	11
article 4.2 - les droits de scolarité.....	11
article 4.3 - les étudiants boursiers.....	12
article 4.4 - les auditeurs libres.....	12
article 5 - les limites d'inscription .....	13
article 5.1 - les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles .....	13
titre II - le 1 <sup>er</sup> cycle des études d'architecture.....	14
article 1 - l'organisation de l'enseignement.....	14
article 1.1 - les composants du 1 <sup>er</sup> cycle .....	14
le stage de première pratique.....	15
le rapport d'études de 1 <sup>er</sup> cycle .....	16
article 2 - les inscriptions pédagogiques.....	17
article 3 - les modalités de passage.....	17
article 4 - les conditions d'obtention du diplôme.....	17
titre III - le 2 <sup>e</sup> cycle des études d'architecture .....	18
article 1 - l'organisation de l'enseignement.....	18
article 1.2 - les composants du 2e cycle .....	18
1.2.1. le stage de formation pratique.....	18

les stages supplémentaires.....	19
les dispenses de stage.....	19
1.2.2. le séminaire est le cadre du mémoire.....	19
le mémoire de 2 <sup>e</sup> cycle.....	19
1.2.3. le projet de fin d'études – PFE.....	20
1.2.4. l'enseignement de l'anglais.....	23
article 2 – les inscriptions pédagogiques.....	23
article 3 – les modalités de passage.....	23
article 4 – les conditions d'obtention du diplôme.....	23
titre IV – les doubles-cursus.....	24
article 1 – le double cursus architecte-designer.....	24
article 1.1 – l'organisation de la formation.....	24
article 2 – la licence de génie civil du Conservatoire national des arts et métiers.....	24
article 2.1 – l'organisation de la formation.....	24
titre V – les formations post-master.....	25
article 1 – la formation doctorale.....	25
article 1.1 – l'organisation de la formation.....	25
article 1.2 – les aides et les bourses attribuées par l'énsa-pb.....	25
dans le cadre du doctorat Villard de Honnecourt.....	25
dans le cadre d'une retraite d'écriture.....	26
article 1 – la formation à l'HMONP.....	26
article 1.1 – l'organisation de la formation.....	26
article 3 – le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture DSA.....	28
article 1.1 – l'organisation des enseignements.....	28
article 1.2 – l'admission en 2 <sup>e</sup> année de la formation.....	31
article 1.3 – la diplomation.....	31
article 1.4 – l'exclusion.....	31
article 4 – le mastère Spécialisé® Architecture et scénographies.....	31
article 1.1 – l'organisation des enseignements.....	31
titre VI – les dispositions particulières.....	32
article 1 – les modalités d'évaluation des enseignements.....	32
article 2 – la gestion des absences en 1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>e</sup> cycle et HMONP.....	32
article 3 – la reconnaissance de l'engagement des étudiants.....	33
article 3.1 – les activités concernées.....	33
article 3.2 – les modalités de validation.....	34
article 3.3 – la procédure de demande de reconnaissance.....	34
article 3.4 – la validation de l'engagement.....	34
article 4 – les échanges internationaux.....	35
article 5 – les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques.....	35
article 6 – la période de césure.....	37

article 7 – les voyages.....	38
article 8 – les évaluations des enseignements et des formations par les étudiants .....	39
article 9 – les litiges.....	39
article 10 – la discipline et la fraude .....	39
article 10.1 – la commission de discipline .....	39
article 10.2 – le plagiat.....	40
article 11 – l’application ou modification du règlement des études.....	40
titre VII – le règlement des examens .....	41
article 1 – les modalités de contrôle des connaissances.....	41
article 1.1 – les convocations aux examens .....	41
Annexe 2 : Mesures transitoires dans le cadre de la refonte de la 2 <sup>e</sup> année et de la 3 <sup>e</sup> année de 1 <sup>er</sup> cycle (licence) 2024-2025 .....	52
Annexe 3 : Plan d’aménagement de scolarité pour les étudiants en situation d’handicap.....	53
Annexe 4 : La procédure disciplinaire .....	56
Annexe 5 : Charte anti-plagiat.....	57
Annexe 6 : Charte pour l’égalité et contre les discriminations.....	59

## Glossaire des signes

CA	Conseil d’administration
ECTS	European Credit Transfert System
énsa-pb	École nationale supérieure d’architecture de Paris-Belleville
HMONP	Habilitation de l’architecte diplômé d’État à l’exercice de la maîtrise d’œuvre
PFE	Projet de fin d’études
ADE	Architecte diplômé d’État
UE	Unité d’enseignement
DEEA	Diplôme d’études en architecture conférant le grade de licence
DEA	Diplôme d’État d’architecte conférant le grade de master

## Préambule

Le règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires en conformité avec le programme pédagogique sur la base duquel l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville est habilitée à délivrer des diplômes prévus par le décret du 30 juin 2005. Il informe les étudiants et les enseignants de leurs droits et devoirs. Chacun doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du Conseil d'administration de l'énsa-pb. Il est accessible sur le site internet de l'énsa-pb<sup>1</sup>.

Les études d'architecture sont réglementées par :

- le décret n° 86-385 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture Paris-Belleville en établissement public à caractère administratif ;
- le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;
- le décret n° 98.2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide d'adopter le règlement des études qui suit.

---

<sup>1</sup> <https://www.paris-belleville.archi.fr/acteurs/etudiants/guide-reglement/>

# titre I les dispositions générales des études

## article 1 - les études d'architecture

Les études d'architecture sont régies par « la déclaration de Bologne », document qui engage les 29 pays européens signataires (dont la France) à harmoniser leurs cursus d'enseignement supérieur afin de favoriser leur lisibilité ainsi que la mobilité des étudiants.

Elles s'appuient sur la semestrialisation des enseignements, sur trois niveaux de grades correspondant à des diplômes : la licence, le master et le doctorat, et un système de crédits : les ECTS (European Credit Transfer System<sup>2</sup>).

Elles sont organisées en trois cycles de respectivement trois, deux et trois ans qui mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés diplôme d'études en architecture, diplôme d'État d'architecte et doctorat. Ces cycles confèrent respectivement les grades universitaires de licence, de master et de doctorat. À l'issue du second cycle et après l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (DEA), une année de formation professionnelle conduit à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Les titulaires du DEA ou d'un diplôme équivalent peuvent poursuivre leurs études dans l'un des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture de l'énsa-pb ou dans le mastère<sup>®</sup> spécialisé Architecture et scénographies.

L'année universitaire comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines (formation initiale). Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant l'acquisition d'un certain nombre de crédits européens. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique, et d'au moins deux modes pédagogiques différents (cours, travaux dirigés, séminaire, conférence...). Chaque enseignement doit être évalué et donner lieu à une notation. L'UE comporte des règles de pondération entre les enseignements, qui peuvent ou non se compenser. La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque UE est assurée par un ou deux enseignant(e)s coordonnateurs désigné(e)s par le CA sur proposition de la CPS. Il veille à la cohérence scientifique et pédagogique des enseignements au sein de l'unité d'enseignement dont il est responsable. Il coordonne les modalités du contrôle des connaissances avec les enseignants(e)s de l'UE et participe à ce titre aux jurys de fin de semestre.

---

<sup>2</sup> Afin d'aider les étudiants à tirer le plus grand profit de leur séjour d'études à l'étranger, la Commission des Communautés européennes a mis en place le système ECTS, ou système de transfert de crédits de la Communauté européenne. L'ECTS garantit la reconnaissance des études à l'étranger par un système permettant de mesurer et de comparer les résultats de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre. Il convient de distinguer les crédits ECTS qui représentent la quantité de travail et les notes qui traduisent la qualité de ce travail.

## **article 2 - les conditions d'admission dans les cursus**

En fonction des capacités d'accueil de l'établissement, le conseil d'administration fixe le nombre d'étudiants dans les différents cycles.

### **article 2.1 - l'accès au 1er cycle conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence**

Il est ouvert :

- . aux candidats titulaires du baccalauréat ;
- . aux candidats qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit d'un titre français ou étranger admis en équivalence du baccalauréat, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

#### **l'accès en 1<sup>er</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle des ressortissants étrangers**

Les ressortissants étrangers d'autres pays que ceux constituant l'Union européenne, candidats à une première inscription en première année du premier cycle des études d'architecture doivent justifier des titres ouvrant droit aux études d'architecture dans le pays où ces titres ont été obtenus. L'inscription en première année du premier cycle d'un candidat de nationalité étrangère, s'il répond à ces conditions, est subordonnée à l'examen de son dossier scolaire, conformément à l'article 9 de l'arrêté relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture et à l'article 23 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux conditions et aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture.

### **article 2.2 - l'accès au 2e cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master**

Il est ouvert :

- . aux candidats titulaires du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence ;
- . aux candidats relevant de la procédure de validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels dont le dossier a été instruit par une commission compétente.

#### **l'accès à l'un des deux premiers cycles des études d'architecture pour les étudiants de nationalité étrangère**

Les étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou en cours d'études supérieures peuvent avoir accès aux différents niveaux des formations en architecture. Leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels sont validés dans les conditions définies par le décret du 2 janvier 1998. Depuis 2007, les démarches sont à effectuer auprès de l'ambassade de France du pays étranger concerné, via une procédure dématérialisée. Dans tous les cas, les étudiants doivent justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée. Ce niveau est vérifié au moyen d'un test de connaissance de la langue française. Pour tous les étudiants, l'inscription est subordonnée à la production d'un dossier administratif, au vu duquel la commission ad hoc de l'école donne un avis. Selon le lieu de résidence des candidats, la procédure d'admission est différente<sup>3</sup>.

### **article 2.3 - l'accès au doctorat en architecture**

Il est accessible au titulaire d'un diplôme de master recherche ou d'un diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours établissant son aptitude à la recherche.

---

<sup>3</sup> Les informations sont disponibles sur notre site internet :  
<https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/admission/etrangers-hors-u-e/>

Le candidat doit contacter un directeur de thèse et être en mesure de présenter un projet de recherche. Les candidatures sont présentées à l'école doctorale VTT par le laboratoire d'accueil du candidat. Aucune candidature spontanée n'est possible. Jusqu'en décembre 2024, les étudiants sont rattachés à l'École doctorale « Ville, Transports et Territoires » et à l'unité mixte de recherche « Architecture Urbanisme Société : Savoir Enseignement Recherche » (AUSser 3329), sous la double tutelle du CNRS et du ministère de la Culture.

### **article 2.4 - l'accès à la formation à l'Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise en son nom propre (HMONP)**

Elle est accessible soit :

- . de plein droit pour les architectes diplômés d'état (ADE) ou équivalent ou justifiant d'un diplôme étranger ayant fait l'objet d'une reconnaissance par le ministère de la Culture ;
- . via la procédure de validation des acquis (VA).

### **article 2.5 - l'accès au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)**

L'énsa-pb compte quatre DSA :

- DSA Architecture et projet urbain ;
- DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage ;
- DSA Architecture et Risques majeurs ;
- DSA Architecture et Patrimoine

#### DSA Architecture et projet urbain

Le DSA Architecture et projet urbain s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'État d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence).

#### DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage

Le DSA mention maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'État d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence), en paysage, en urbanisme, en ingénierie, etc.

#### DSA Architecture et risques majeurs

Le DSA Architecture et risques majeurs s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'État d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence).

#### DSA Architecture et Patrimoine

Le DSA Architecture et Patrimoine est une formation ouverte aux architectes diplômés.

Les dates de dépôt des dossiers sont précisées chaque année sur le site internet de l'École.

### **article 2.6 - l'accès au mastère® spécialisé Architecture et scénographies**

La formation s'adresse :

- . aux titulaires d'un master 2 ou diplôme équivalent dans les domaines de l'architecture, architecture d'intérieur, arts appliqués dans l'espace, design, ingénierie, urbanisme, paysage, métiers du spectacle ;
- . aux titulaires d'un master 1 ou diplôme équivalent pour les candidats ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des métiers du spectacle.

Il est ouvert également par dérogation aux diplômés de master 1 dans les domaines précités et sans expérience professionnelle et des diplômés de Licence dans les domaines précités avec au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et les métiers du spectacle.

## **article 3 - les modes d'admission dans les cursus**

### **article 3.1 – en 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (L1)**

Tous les candidats (à l'exception des étrangers hors UE ne préparant pas un bac dans un lycée français à l'étranger) doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup et renseigner les éléments de leur dossier scolaire et de leur projet de formation motivé.

La procédure de sélection de l'énsa-pb comporte deux étapes : 1<sup>re</sup> étape : une sélection sur dossier scolaire, 2<sup>e</sup> étape : un entretien. À l'issue de l'examen des dossiers par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels et de l'entretien, l'énsa-pb classe les candidats et saisie les résultats des étudiants admis en 1<sup>re</sup> année dans Parcoursup.

La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels examine les éléments du dossier et du test de chaque candidat et procède à leur classement. Les résultats des étudiants admis en 1<sup>re</sup> année sont disponibles sur le site Parcoursup. L'enregistrement des inscriptions se fait au mois de juillet, dès que les résultats du baccalauréat sont connus.

Lors de sa candidature, le candidat doit s'acquitter des frais de dossier (pour indication 38 € en 2024) indexés chaque année sur l'inflation. Les candidats boursiers sont exonérés.

Le remboursement des droits de scolarité est de droit pour les étudiants de 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (licence) qui renoncent à leur inscription avant la clôture de Parcoursup (début septembre). La demande de remboursement des droits de scolarité doit parvenir à la direction des études avant le début de l'année universitaire considérée.

### **article 3.2 – via la procédure de transfert pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles**

Il existe deux cas de figure :

- . une demande de transfert d'un étudiant de l'école vers une autre école d'architecture (transfert sortant) ;
- . une demande d'inscription d'un étudiant d'une autre école d'architecture pour intégrer l'énsa-pb (transfert entrant).

Pour l'ensemble des ensa, la procédure est nationale et dématérialisée dans Taïga. Un étudiant peut postuler à plusieurs établissements en même temps.

À noter que les transferts d'étudiants d'un établissement à l'autre ne sont possibles qu'en fin de cycle. Avant d'émettre sa demande de transfert via son portail Taïga, l'étudiant, régulièrement inscrit dans une école d'architecture, doit obtenir l'accord de la direction de son établissement. Les demandes de transfert sont subordonnées à l'avis favorable des membres de la commission chargée d'examiner les dossiers de transfert, à la réussite dans l'année antérieure et à la capacité d'accueil de l'énsa-pb.

À titre exceptionnel, une demande de transfert, dûment motivée (rapprochement familial, raison de santé...) peut intervenir en cours de cycle après accord des directions des écoles et après l'examen de la demande par la commission de validation des acquis qui apprécie la demande et établit, si besoin, une liste d'enseignements manquants que l'étudiant doit obtenir pour terminer son cycle d'études.

Toutes les formalités de demande de transfert sont indiquées sur le site internet de l'école.

Les frais de dossier ne s'appliquent pas à la procédure de transfert entre les Ensa publiques.

### **article 3.3 – en doctorat**

L'étudiant doit définir et formaliser son sujet de recherche. Celui-ci doit s'inscrire dans les axes de recherche de l'Ipraus. Pour s'inscrire en thèse, le candidat doit obtenir au préalable l'accord d'un

directeur de thèse enseignant ou chercheur HDR sur son projet de recherche. En sus de son dossier de candidature, le candidat défend son projet de recherche devant le Conseil de l'école doctorale. L'inscription se déroule à l'Université Gustave Eiffel.

### **article 3.4 – en HMONP**

Les architectes diplômés d'État (ADE) de l'énsa-pb s'inscrivent en septembre via Taïga de la même manière qu'une réinscription. Les candidats faisant une demande de validation des acquis (2 ans d'expérience professionnelle minimum en France après l'obtention du diplôme d'architecte) doivent déposer leur dossier via le portail admission.archi.fr<sup>4</sup>. Les ADE diplômés des autres ensa doivent déposer leur dossier via le portail Taïga admission.archi.fr<sup>5</sup>. Chaque année, la date limite de dépôt des dossiers est précisée et publiée sur le site internet de l'énsa-pb. Sous réserve de la prise en charge en amont de la formation, l'HMONP est ouverte à la formation professionnelle continue. Le candidat doit être salarié avant l'inscription.

### **article 3.5 – en DSA**

Les modalités sont publiées sur le site internet de l'énsa-pb. En vue d'une première inscription en première année, les candidats doivent s'acquitter des droits de préinscription réglementaires (38 €). Après vérification de la recevabilité de leur demande d'admission, les candidats sont sélectionnés sur dossier, par une commission composée d'enseignants de la formation considérée. La liste des candidats admis est établie dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

### **article 3.6 – en mastère<sup>®</sup> spécialisé Architecture et scénographies**

Les modalités d'admission au mastère spécialisé<sup>®</sup> Architecture et scénographies sont disponibles sur le site internet de l'énsa-PB (rubrique formations/admission/mastère architecture et scénographies). Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur le portail admission.archi.fr pour une rentrée en janvier de l'année suivante (formation de 15 mois). L'effectif est fixé à 20 étudiants (après sélection des dossiers par la commission issue de l'équipe pédagogique du mastère puis entretiens).

### **article 3.7 – pour les auditeurs libres**

Ce statut concerne toute personne qui souhaite suivre un ou plusieurs cours, parmi ceux ouverts au public selon la liste publiée sur le site internet de l'école, sans condition particulière de diplôme, d'âge ou de situation professionnelle.

### **article 3.8 – pour les salariés ou assurant des responsabilités particulières**

Est considéré comme « étudiant salarié », l'étudiant en mesure de justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre, ou d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire. Cela correspond approximativement à une durée de travail hebdomadaire d'au moins égale à dix heures. La commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) recommande qu'une attention particulière soit portée aux étudiants engagés dans des activités associatives à vocation civique (bureau des étudiants, « junior entreprise » ...). Le type de mesures à prendre vis-à-vis du contrôle des connaissances des étudiants concernés est laissé au choix de chacun des enseignants.

---

<sup>4</sup> Le dossier comprend : une lettre de motivation, un curriculum vitae, la photocopie du diplôme d'État d'architecte ou l'attestation provisoire, les documents justifiant de formations ou activités suivies en plus du diplôme d'État d'architecte susceptibles d'être validées, les documents justifiant de toute activité professionnelle susceptible d'être validée (contrats ou certificats de travail) et un dossier de synthèse d'environ 10 pages sur les activités professionnelles exercées ainsi que les stages effectués pendant les études d'architecture.

<sup>5</sup> Le dossier comprend : une lettre de candidature motivée, un curriculum vitae mettant en valeur l'expérience professionnelle et les stages effectués, la photocopie du diplôme d'État d'architecte ou l'attestation provisoire ou du diplôme étranger reconnu en France et sa traduction officielle, un contrat de travail ou une promesse d'embauche d'une agence d'architecture sur la région parisienne, un portfolio.

## **article 4 - les inscriptions, réinscriptions administratives**

### **article 4.1 – les inscriptions, réinscription**

Nul ne peut s'inscrire simultanément dans deux écoles d'architecture en vue de préparer le même diplôme.

L'inscription administrative<sup>6</sup>, ne vaut pas inscription pédagogique, est l'acte permettant à l'étudiant d'acquérir le statut d'étudiant avec des droits et des obligations s'y référant. Elle est annuelle et obligatoire et permet de participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'énsa-pb. Elle n'est effective qu'au reçu du paiement des droits d'inscription, de la délivrance des attestations de la CVEC<sup>7</sup> (Contribution Vie Étudiante et de Campus) et de la responsabilité civile.

Les dates des périodes d'inscription et de réinscription administrative sont publiques. Les informations relatives aux dates et aux modalités d'inscription et de réinscription sont disponibles sur le site Internet de l'énsa-pb. En dehors de ces périodes, aucune inscription ne sera effectuée. L'enregistrement des inscriptions se fait en juillet et en septembre à une date et selon des modalités précisées par l'école chaque année. Les réinscriptions se font en ligne via le portail étudiant. Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, les inscriptions et réinscriptions administratives doivent se faire impérativement aux dates indiquées car elles conditionnent les inscriptions et événements pédagogiques (intensifs et voyage pédagogique<sup>8</sup>) organisés en début d'année universitaire.

L'inscription administrative validée donne droit à la délivrance d'une carte d'étudiant individuelle mentionnant le cycle d'études. Elle peut être exigée à tout moment dans l'enceinte de l'école et dans le cadre d'activités pédagogiques extérieures. Sa délivrance est notamment subordonnée à la signature d'un engagement par l'étudiant à respecter les lieux et les équipements. Elle doit être présentée aux autorités et aux agents désignés par elle chaque fois que ceux-ci la demandent. Un badge d'accès est également attribué à chaque étudiant pour pouvoir accéder aux locaux de l'École.

Pour les diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture, les inscriptions administratives sont semestrialisées pour les étudiants s'inscrivant en deuxième année de l'une des formations.

### **article 4.2 – les droits de scolarité**

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le montant annuel des droits de scolarité acquittés dans les écoles d'architecture. Lorsqu'un étudiant s'inscrit, au sein d'un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le droit de scolarité dont le montant est le plus élevé au taux plein et les autres droits de scolarité aux montants réduits. Quand un étudiant doit se présenter l'année universitaire suivante à une épreuve d'évaluation sans avoir à suivre les cours correspondants, les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent réclamer des droits d'inscription à l'épreuve d'un montant de 38 €.

Pour le doctorat en architecture, l'inscription en thèse se fait auprès de l'Université Gustave Eiffel. Les droits d'inscription sont fixés et indexés sur l'inflation.

Pour le mastère Spécialisé<sup>®</sup> Architecture et scénographies, les frais de scolarité font l'objet d'une tarification spéciale, en accord avec l'école Camondo, fixée par le conseil d'administration.

---

<sup>6</sup> Sous réserve d'une instruction auprès du Crous de Créteil, l'inscription administrative peut permettre d'obtenir une bourse sur critères sociaux.

<sup>7</sup> Cette disposition ne concerne pas les ADE admis en HMONP

<sup>8</sup> Sans cette inscription administrative, les étudiants ne pourront pas prétendre à la participation et à la validation des intensifs et/ou des voyages pédagogiques de début d'année.

### **Le remboursement des droits de scolarité**

Le remboursement des droits de scolarité pour les étudiants qui renoncent à leur inscription avant la clôture de la procédure Parcoursup (début septembre) est de droit.

La demande de remboursement doit parvenir avant le début de l'année universitaire considérée à la direction des études. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucun remboursement des droits de scolarité des étudiants de 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle renonçant à leur inscription après la clôture de Parcoursup ne pourra être effectué.

### **article 4.3 – les étudiants boursiers**

Lors de leur inscription ou réinscription, les étudiants qui justifient d'une notification conditionnelle de bourses sur critères sociaux<sup>9</sup> du Crous bénéficient de l'exonération des frais de scolarité. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter des frais de scolarité au moment de l'inscription ou réinscription. Les étudiants boursiers seront remboursés ultérieurement sur présentation du formulaire de demande de remboursement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à la direction des études – à l'attention de Violaine Duval.

### **article 4.4 – les auditeurs libres**

Chaque année, la période d'inscription et les enseignements accessibles aux auditeurs libres sont disponibles sur le site internet de l'ensa-pb<sup>10</sup>. L'offre pédagogique est mise à jour en début d'année universitaire courante et elle est modifiée pour le second semestre.

L'inscription administrative se fait via un formulaire en ligne. Elle est accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'auditeur libre en raison de ses activités dans l'établissement. Elle est acquise dès lors que l'auditeur a acquitté les droits d'inscription (dont le montant est arrêté par le conseil d'administration). Elle permet la délivrance d'une carte d'auditeur libre personnelle et inaliénable, valant attestation d'inscription. Cette carte doit être présentée lors de sa présence dans l'établissement. Par ailleurs, l'auditeur libre doit se conformer au règlement intérieur de l'ensa-pb<sup>11</sup>. L'inscription de l'auditeur libre aux enseignements n'est pas de droit, elle doit être motivée et sollicitée chaque année. Elle ne donne pas accès au statut d'étudiant et n'ouvre pas droits aux avantages afférents.

L'auditeur libre est autorisé à suivre, sans obligation d'assiduité, les enseignements auxquels il est inscrit. Il signe toutefois une feuille de présence. Une attestation de présence peut lui être délivrée sur demande à l'issue du semestre ou de l'année. Il ne bénéficie d'aucune évaluation, notation ou attestation de résultat. Il bénéficie d'un accès à la médiathèque pour consulter et emprunter des ouvrages selon les dispositions du règlement intérieur relatives à la médiathèque.

---

<sup>9</sup> Les bourses sur critères sociaux peuvent être attribuées aux étudiants de 1er, 2e cycles et aux étudiants du DSA. Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle recevront une notification conditionnelle du Crous. Cette mesure est définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée et que les étudiants ont fourni la notification du Crous à la direction des études. Ce document permet à l'école de déclarer l'étudiant comme boursier.

<sup>10</sup> <https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/cours-ouverts-au-public/auditeurs-libres/>

<sup>11</sup> <https://www.paris-belleville.archi.fr/acteurs/etudiants/guide-reglement/>

## article 5 - les limites d'inscription

### article 5.1 – les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles

Pour l'obtention du diplôme d'études en architecture, un étudiant peut bénéficier au maximum de quatre inscriptions annuelles. Pour le diplôme d'État d'architecte, un étudiant peut bénéficier au maximum de trois inscriptions annuelles. Toutefois, une inscription annuelle supplémentaire est possible, notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention.

Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle sanctionné par le diplôme d'État d'architecte, de deux inscriptions annuelles, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année. À titre exceptionnel, la directrice peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription annuelle supplémentaire, sur proposition de la commission pédagogique compétente.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans, dans le respect des conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de *l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master*. Les étudiants qui souhaitent réintégrer l'énsa-pb après une interruption d'études de plus de deux ans doivent s'adresser à la direction des études<sup>12</sup>. Les étudiants bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de trois ans.

---

<sup>12</sup> Ils doivent adresser une lettre de motivation et un dossier de travaux avant la fin du mois de mars de l'année précédant la demande de réinscription. La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels se réserve le droit de demander à un étudiant de refaire certains enseignements.

## titre II - le 1<sup>er</sup> cycle des études d'architecture

Le 1<sup>er</sup> cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

### article 1 – l'organisation de l'enseignement

Le 1<sup>er</sup> cycle des études d'architecture doit permettre d'acquérir les bases :

- . d'une culture architecturale ;
- . de la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, des méthodes et des savoirs fondamentaux qui s'y rapportent ;
- . des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence à des usages, des techniques et des temporalités, dans un cadre pédagogique explicite.

D'une durée de 6 semestres (3 ans), il comprend 2 200 heures d'enseignement encadré, réparties en 26 unités d'enseignement, dont 6 consacrées principalement au projet, 2 comportent des stages obligatoires (ouvrier et/ou chantier de deux semaines et 1<sup>re</sup> pratique de quatre semaines) et 1 comprend un rapport d'études et sa soutenance. Les stages peuvent être regroupés pour une durée totale minimale de six semaines.

L'organisation du 1<sup>er</sup> cycle est décrite dans les guides disponibles sur le site internet de l'énsa-pb.

### article 1.1 - les composants du 1<sup>er</sup> cycle

#### les stages

Les étudiants doivent effectuer deux stages obligatoires. Ils peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignement à la condition que les stages obligatoires soient réalisés et validés.

#### le stage de chantier et/ou ouvrier

D'une durée de deux semaines, en dehors des périodes d'enseignement, ce stage se déroule dans une entreprise du bâtiment, chez un artisan ou dans un organisme de chantier bénévole. L'objectif est l'observation et l'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment. Il s'agit de faire connaître à l'étudiant « le monde du construire » à travers l'organisation de la structure d'accueil, les relations humaines et la vie de chantier. Le contenu du rapport de stage doit permettre d'identifier le contexte humain et technique du stage et raconter l'expérience de façon graphique. L'objectif étant de valoriser la qualité de l'observation et de retransmettre par le dessin l'expérience vécue.

Avant le début de la 2<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant doit effectuer un stage de chantier ou un stage ouvrier d'une durée. Ce stage non indemnisé, non rémunéré, est éventuellement fractionnable en deux fois une semaine mais au sein de la même entreprise. Il donne lieu à une convention de stage obligatoire<sup>13</sup> qui doit être signée par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, la directrice de l'énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire). Toute convention donnée après le début du stage sera refusée. L'étudiant choisit un enseignant responsable du stage et au sein de la structure d'accueil, il est encadré par un maître de stage.

---

<sup>13</sup> La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement.

### **Le rapport de stage**

Le rapport de stage comprend une page de garde mentionnant : le titre du stage, le nom de l'école, le prénom et le nom de l'étudiant, le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil, le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil, le nom de l'enseignant responsable, la période du stage.

### **L'évaluation du stage**

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage. Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage dans les deux mois suivant la fin du stage. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

### **le stage de première pratique**

D'une durée de quatre semaines (140 heures) en dehors des périodes d'enseignement, ce stage vise à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale, plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage. L'étudiant doit l'effectuer avant le début de la 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle. Il peut être indemnisé ou rémunéré. Le contenu du rapport de stage doit comporter une présentation de la structure d'accueil, un descriptif de l'activité menée. Le rapport de stage développe un thème marquant choisi autour de l'expérience vécue, il portera un regard critique et personnel sur le stage confrontant la réalité du terrain aux connaissances acquises. Outre l'appréhension des diversités des pratiques, quelle que soit la nature de l'organisme d'accueil, le regard devra porter sur l'acte de bâtir, une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil, des annexes.

Il donne lieu à une convention de stage obligatoire<sup>14</sup> qui doit être signée par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, la directrice de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire). Toute convention donnée après le début du stage sera refusée. L'étudiant choisit un enseignant responsable du stage et au sein de la structure d'accueil, il est encadré par un maître de stage.

### **Le rapport de stage**

Il est demandé environ 5 pages (7 500 signes) hors illustrations et hors annexes.

Le rapport comprend une page de garde mentionnant: le titre du stage, le nom de l'école, le prénom et le nom de l'étudiant, le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil, le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil, le nom de l'enseignant responsable, la période du stage.

### **L'évaluation du stage**

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage. Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage au plus tard dans les deux mois suivant la fin du stage. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 4 ECTS.

### **les stages supplémentaires**

Les étudiants peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements sous réserve d'avoir réalisé et validé leurs stages obligatoires.

### **les dispenses de stage**

---

<sup>14</sup> La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement.

Un étudiant ayant effectué une expérience professionnelle (CDD ou stage) de minimum 6 mois, notamment pendant une période de césure, peut demander une dispense du stage obligatoire de première pratique. Le dossier de demande de dispense de stage est à adresser à la direction des études à l'attention de la commission « Métiers ».

Il doit comprendre :

- . le contrat de travail ou la convention de stage de minimum 6 mois dans le même organisme d'accueil ;
- . un rapport d'expérience professionnelle conforme aux attentes et modalités du rapport de stage de 1<sup>er</sup> cycle.

La dispense sera accordée sur proposition de la commission « Métiers » sous condition que l'expérience professionnelle et le rapport soient conformes aux exigences du stage de 1<sup>er</sup> cycle.

Le rapport d'expérience professionnelle n'est pas encadré par un enseignant. La commission Métiers examinera les dossiers de dispenses de stage lors de deux commissions en septembre et en février.

### **le rapport d'études de 1<sup>er</sup> cycle**

*L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'organisation des études d'architecture précise en ses articles 11 et 13 que le cycle conduisant au diplôme d'études en architecture comporte un rapport d'études qui fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport est un travail personnel écrit – de synthèse et de réflexion – sur des questionnements à partir de travaux effectués, d'enseignements reçus et/ou de stages suivis. À l'énsa-pb, l'objectif est d'amener l'étudiant à dresser un bilan de ses travaux et de sa progression au cours du premier cycle des études et de mettre en perspective ses acquis au regard des parcours offerts pour le second cycle conduisant au 2<sup>e</sup> cycle. Le rapport d'études et sa soutenance permettent de valider 4 ECTS.*

Le rapport d'études de fin de 1<sup>er</sup> cycle comporte deux éléments complémentaires, mais distincts dans leur forme et dans leur esprit :

- . un portfolio qui reflète dans leur ensemble les travaux effectués en 1<sup>er</sup> cycle et qui s'inscrit dans la continuité des portfolios précédemment réalisés au cours des semestres précédents.
- . un texte analytique, le « rapport » proprement dit.

Ce texte analytique doit constituer un point de vue personnel en forme de « synthèse », visant à relier ou à mettre en contact les enseignements reçus en licence et plus largement toutes les expériences concrètes qui prennent place dans l'apprentissage de l'architecture : au-delà du « cloisonnement » pouvant exister entre les formes pédagogiques (cours, studio, intensifs, stages), il s'agit de réfléchir aux liens entre les expériences de divers ordres et de différentes natures qui entrent dans l'apprentissage de l'architecture, non seulement dans le cadre scolaire mais aussi à l'extérieur de l'école (lectures, expériences professionnelles, échanges internationaux, voyages d'étude, pratiques artistiques personnelles...). Il se doit d'être illustré d'une sélection d'images qui reflètent les expériences jugées significatives par l'étudiant. La production graphique dans le cadre des études doit évidemment être majoritaire (exercices réalisés en studio ou dans d'autres enseignements, expériences professionnelles en stage), mais elle peut s'articuler avec d'autres images (références architecturales et artistiques, lieux visités, etc.).

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Il est pris en compte par le jury chargé de l'évaluation du projet d'architecture du dernier semestre du 1<sup>er</sup> cycle (semestre 6). Les étudiants en mobilité inscrit en 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle soutiennent leur rapport d'études en septembre.

Les étudiants qui redoublent leur 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle et qui n'ont pas validé les UE relatives au projet doivent présenter à nouveau leur rapport d'études. Pour la soutenance, deux exemplaires

papier du rapport d'études et du portfolio seront déposés à la direction des études à la date fixée pour l'année universitaire en cours.

## **article 2 – les inscriptions pédagogiques**

En 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, la direction des études assure l'inscription pédagogique des étudiants de façon automatique du fait du caractère obligatoire de tous les enseignements.

En 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, les inscriptions pédagogiques sont obligatoires et s'effectuent auprès de la direction des études.

Pour les options proposées, les étudiants sont invités à préciser un ordre de préférence en classant la totalité des enseignements. En fonction de la capacité d'accueil de chaque enseignement, une répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement.

Tout étudiant inscrit est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, studios, workshops et intensifs. La présence aux examens et aux rattrapages, le cas échéant, est obligatoire.

Les étudiants en situation particulière doivent informer leur gestionnaire de scolarité de la direction des études dans la semaine qui suit la rentrée, des enseignements et des modules qu'ils comptent présenter.

## **article 3 – les modalités de passage**

### **En 2<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (L2)**

Pour être admis en 2<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant doit avoir obtenu la totalité des unités d'enseignement constituant la 1<sup>re</sup> année et avoir validé 60 ECTS. Il doit également produire sous forme d'un portfolio écrit et graphique, le bilan de sa première année d'études. Par ailleurs, les enseignants de 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle établissent un bilan des acquis de chaque étudiant en vue de son orientation.

L'étudiant n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des unités d'enseignement n'est pas autorisé à s'inscrire en 2<sup>e</sup> année. Il doit redoubler et valider les unités d'enseignement manquantes.

À titre exceptionnel, la directrice peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription annuelle supplémentaire, sur proposition de la commission pédagogique compétente.

### **En 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (L3)**

Pour passer en troisième année du 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits correspondant à au moins 6 Unités d'Enseignements dont les UE1 et UE2. Seules les unités d'enseignement validées sont conservées. L'étudiant n'ayant pas obtenu la totalité des UE de la 2<sup>e</sup> année doit valider les UE manquantes dans leur intégralité.

## **article 4 – les conditions d'obtention du diplôme**

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement de 1<sup>er</sup> cycle, y compris d'une part, des deux périodes de stage obligatoire correspondant à une durée d'au moins 6 semaines (stage ouvrier ou de chantier et stage de première pratique) et d'autre part, le rapport d'études. Pour être admis en 2<sup>e</sup> cycle, l'étudiant doit avoir validé toutes les unités d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle et avoir obtenu 180 ECTS au minimum.

# titre III - le 2<sup>e</sup> cycle des études d'architecture

Le 2e cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

## article 1 – l'organisation de l'enseignement

Le 2e cycle des études d'architecture doit permettre à l'étudiant :

1. De maîtriser :

- une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture ;
- la conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, méthodes et savoirs fondamentaux ;
- la compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités ;

2. De se préparer :

- aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture ;
- à la recherche en architecture.

L'organisation du 2e cycle est décrite dans les guides disponibles sur le site internet de l'énsa-pb.

## article 1.2 - les composants du 2e cycle

### 1.2.1. le stage de formation pratique

L'objectif de ce stage est de comprendre les conditions de la fabrication du projet : contexte de la commande, jeu des acteurs de la programmation à l'exécution du projet et de se questionner sur le contexte opérationnel observé au regard de l'enseignement reçu à l'école.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage.

D'une durée minimale de deux mois (soit 44 jours travaillés) à temps plein ou quatre mois à mi-temps éventuellement fractionnable en deux mois dans la même structure d'accueil. Ce stage peut être indemnisé ou rémunéré. L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil. Le stage de formation pratique doit être validé avant l'entrée en semestre de PFE. Il n'est pas possible de réaliser ce stage durant le semestre de PFE.

Ce stage fait l'objet d'une convention obligatoire. Les conventions de stage<sup>15</sup> doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, la directrice de l'énsa-pb ainsi que l'étudiant stagiaire). Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

### Le rapport de stage

Le rapport de stage est d'environ 10 pages (15 000 signes) hors illustrations et hors annexes. Il doit comprendre : une page de garde mentionnant : le titre du stage, le nom de l'école, le prénom et le nom de l'étudiant, le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil, le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil, le nom de l'enseignant responsable, la période du stage.

---

<sup>15</sup> La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement.

Il contient une description de l'organisme d'accueil (histoire de la structure, activité, personnel, moyens, organisation interne, particularités, etc), une description succincte de l'activité du stagiaire (l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées et les personnes rencontrées, une réflexion structurée par l'écriture et le dessin sur les conditions de fabrication du projet, une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil).

### **l'évaluation du stage de formation pratique**

Pour son évaluation, l'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil et le rapport de stage au plus tard dans les trois mois suivant la fin du stage. Celui-ci est noté et commenté par l'enseignant responsable. Il ne peut être validé que par une note minimale de B qui permet la validation de 8 ECTS.

### **les stages supplémentaires**

Les étudiants peuvent réaliser également des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements sous réserve que le stage obligatoire de 2<sup>e</sup> cycle soit réalisé et validé.

### **les dispenses de stage**

Un étudiant ayant effectué une expérience professionnelle (CDD ou stage) de minimum 6 mois notamment durant la période de césure peut demander une dispense du stage obligatoire de formation pratique. Le dossier de demande de dispense de stage est à adresser à la direction des études à l'attention de la commission « Métiers ». Il doit comprendre le contrat de travail ou la convention de stage de minimum 6 mois dans le même organisme d'accueil et un rapport d'expérience professionnelle conforme aux attentes et modalités du rapport de stage de 2<sup>e</sup> cycle. La dispense sera accordée sur proposition de la commission « Métiers » sous condition que l'expérience professionnelle et le rapport soient conformes aux exigences du stage de 2<sup>e</sup> cycle. Le rapport d'expérience professionnelle n'est pas encadré par un enseignant.

### **1.2.2. le séminaire est le cadre du mémoire**

Le séminaire, cadre de la définition du sujet du mémoire de 2<sup>e</sup> cycle, de sa méthodologie et de sa problématique, permet d'approfondir une thématique architecturale. C'est le lieu de l'initiation possible à la recherche et de préparation intellectuelle visant à l'énoncé, à la description et au développement d'une problématique.

### **le mémoire de 2<sup>e</sup> cycle**

Les trois premiers semestres du 2<sup>e</sup> cycle comportent un travail personnel d'études et d'initiation à la recherche donnant lieu à la production d'un mémoire. Le mémoire est un travail personnel d'étude et (ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter un objet en développant une problématique, dans le cadre d'un séminaire, encadré par un directeur d'études (enseignant intervenant nécessairement dans le séminaire). Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche et soutenir un mémoire de recherche.

L'objectif du mémoire est de faire la preuve de façon synthétique d'une capacité à structurer, à argumenter et à communiquer sa pensée par un écrit et par les moyens graphiques nécessaires. Le directeur de mémoire valide le sujet et le plan du mémoire proposé par l'étudiant avant la fin du semestre. Il signe la fiche de dépôt de sujet du mémoire qui doit être remise par l'étudiant à la direction des études.

### **la composition et les principes du mémoire**

Le mémoire est un travail de recherche rigoureux et représente une rédaction d'un minimum de 60 feuillets de 1500 signes chacun. Il est dactylographié et relié. Il peut également être constitué d'un texte de 20 pages rédigé, accompagné d'un film de 10 mn finalisé, monté et mixé.

Le mémoire respecte les principes ci-après :

1. le format doit correspondre dans la mesure du possible à un A4,
2. la couverture ou la page de titre doit mentionner : le nom de l'auteur, le nom de l'école, le titre du mémoire, le nom du séminaire, le nom du directeur de mémoire, la date de soutenance.
3. Un résumé d'environ 3 000 signes (espaces compris) précisant l'objet du travail et les objectifs suivis, ainsi qu'une liste de mots-clés (max 10) sur la dernière page.

Deux ou trois étudiants, au maximum peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable de 60 pages rédigées.

### **le dépôt du sujet de mémoire**

Pour déposer son sujet de mémoire, l'étudiant doit être inscrit administrativement en 2<sup>e</sup> cycle. Le dépôt du sujet de mémoire s'effectue au 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle (S8 – courant mai). L'étudiant remet à l'enseignant du séminaire de rattachement une fiche disponible à la direction des études sur laquelle figurent : le nom du séminaire auquel le mémoire se rattache, le thème choisi pour le mémoire, le nom du directeur de mémoire et sa signature.

Cette fiche s'accompagne d'une annexe où sont précisés : l'énoncé de la problématique, le plan indicatif, la bibliographie sommaire. Elle est visée par l'enseignant du séminaire et transmise par l'étudiant à la gestionnaire du 2<sup>e</sup> cycle de la direction des études au terme prévu ci-avant.

À noter que les étudiants qui ne déposent pas dans les délais impartis leur sujet ne pourront pas le faire avant le début du 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire suivante, sauf sur justification expresse du directeur de mémoire.

### **la validation du mémoire**

La validation du séminaire ne remplace pas la validation du mémoire et réciproquement.

La validation du mémoire intervient à la fin de 3<sup>e</sup> semestre du master (S9). Le mémoire est validé durant le séminaire, au cours d'une soutenance publique devant un jury composé du directeur d'études, d'un enseignant du séminaire auquel est rattaché le mémoire et obligatoirement une personnalité extérieure au séminaire choisie par les enseignants du séminaire.

L'étudiant remet son mémoire aux deux enseignants et à la personnalité extérieure au séminaire, au plus tard 15 jours avant la soutenance du mémoire. Trois périodes sont prévues pour les soutenances de mémoire, en janvier, en juin et en septembre.

*In fine*, l'étudiant remet à la gestionnaire du 2<sup>e</sup> cycle de la direction des études, la fiche validant le mémoire.

Les mémoires validés et admis à être publiés seront catalogués sur le portail ArchiRès après dépôt du mémoire par l'étudiant sur une plateforme de partage. Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé par l'étudiant au moment du dépôt du mémoire. En fonction des droits accordés, la médiathèque procédera à la mise en ligne du mémoire sur le portail ArchiRès.

### **1.2.3. le projet de fin d'études – PFE**

L'unité d'enseignement du dernier semestre du 2<sup>e</sup> cycle comprend la préparation d'un projet de fin d'études architectural ou urbain (PFE) qui doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à maîtriser avec autonomie la conception architecturale et à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation. En outre, l'accès au PFE est subordonné à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement du 2<sup>e</sup> cycle. Par ailleurs, un pré-jury, environ un mois avant le jury final, informe l'étudiant de sa capacité à soutenir son PFE.

Le projet de fin d'études est un travail personnel. L'étudiant choisit son directeur d'études parmi les enseignants architectes encadrant les groupes de projets. À titre exceptionnel deux ou trois étudiants peuvent traiter un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel, identifiable. Plusieurs groupes pédagogiques de projets encadrés par des enseignants titulaires de l'école proposent une ou plusieurs thématiques. Dans le cadre de certains de ces groupes de projets, un étudiant a toutefois la faculté de choisir une problématique particulière. Une présentation des groupes de projets est assurée au cours du semestre précédent le début du semestre de PFE.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique au sein de son unité d'enseignements. Deux périodes de soutenance sont organisées par année (juin et janvier), d'une durée d'une semaine. La soutenance dure environ une heure : ½ heure de présentation, ¼ d'heure de questions posées par le jury et d'échanges avec le candidat, ¼ d'heure de délibération.

Cette soutenance a lieu devant des jurys composés de 5 à 8 personnes dont un représentant du groupe de projet où l'étudiant est inscrit et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de 5 membres, dont le représentant de l'unité d'enseignements où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant. Cinq jurys (au maximum) peuvent être organisés à chaque session. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

#### **la composition du jury de fin d'études**

Chaque jury comporte 5 catégories de membres :

- le directeur d'études ;
- un représentant de l'unité d'enseignement où le travail a été préparé ;
- un ou deux enseignants d'autres unités d'enseignements de l'école ;
- un ou deux enseignants extérieurs de l'école dont au moins un d'une autre école ;
- une ou deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères.

Chaque jury doit comprendre une majorité d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR). Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un approfondissement à la recherche, le directeur de mémoire. Chaque jury précise avant l'inscription des étudiants au PFE ses règles de fonctionnement, ses exigences de rendu et ses critères de jugement, qui sont rendus publics par l'école.

Les membres du jury en provenance de l'école du candidat doivent être habilités par celle-ci à encadrer le projet de fin d'études.

#### **la mention recherche**

Lorsque l'étudiant a choisi d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques et fondamentaux complémentaires (dont le descriptif figurera sur son diplôme d'architecte), il doit soutenir à nouveau (cf paragraphe in fine) et en même temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins trois docteurs et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches (HDR). Le jury se prononce sur les travaux scientifiques et les spécificités du parcours. Le directeur d'études du mémoire participe au jury « mention recherche ». Le jury mention recherche se consacre à la vérification des prédispositions, qualités et méthodes de recherche du candidat.

L'ensemble des séminaires et des groupes de PFE a vocation à assurer cet approfondissement, de manière différente selon les thématiques. Les étudiants qui souhaitent s'inscrire en 2<sup>e</sup> cycle « mention recherche » doivent se manifester auprès de l'un des enseignants de séminaire. Ils doivent également en informer le responsable du groupe de PFE. Cette option/mention est l'une des

conditions favorisant l'inscription en doctorat d'architecture qui n'est toutefois pas automatique puisqu'elle sera subordonnée à l'accord d'un directeur de recherche, à l'accord du directeur de laboratoire et de la commission de recrutement d'une école doctorale accréditée.

### **la composition du projet de fin d'études**

Le PFE comporte des documents graphiques et des pièces écrites :

- les documents graphiques doivent rassembler un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction (du 1/1000 au 1/20) dont le dosage est contrôlé par le directeur d'études,
- la notice remise avant la soutenance comporte : un programme (destination des lieux, nombre et quantités d'espaces requis), le terrain et le contexte d'implantation, l'ensemble pouvant être original ou repris d'un concours ou d'un programme institutionnalisé, la rédaction des intentions du candidat (interprétation du programme, parti architectural), et un descriptif qualitatif sommaire (composition des ouvrages).

Le PFE et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'une documentation facilement communicable et conservée par l'école

### **le dépôt du PFE à la médiathèque**

Au terme de leur PFE, les lauréats doivent remettre à la médiathèque une clé USB composée de trois éléments : un fichier PDF, un fichier.doc, un dossier image ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur.

### **le fichier PDF**

Le travail d'un étudiant ou le travail strictement commun fait par plusieurs étudiants doit faire l'objet d'un seul fichier.

Le fichier pdf doit comporter dans l'ordre :

- la 1re page sur laquelle doit figurer : le titre du pfe, le nom de l'étudiant, le nom du groupe de pfe, le nom des enseignants du groupe de pfe, le nom de l'école ;
- la présentation du pfe : intentions, stratégie, interprétation du programme, point de vue sur le site d'intervention, objectif architectural, etc. ;
- des panneaux de rendus ;
- des photos de maquettes.

### **la procédure technique**

Le pdf doit être au format A4 avec une résolution de 72 DPI. Pour alléger le poids des documents, il est demandé de veiller au redimensionnement des éléments composant le PDF. Le format et la résolution des panneaux, des photos de maquettes et de tout document graphique doivent être réduits au préalable avec l'aide d'un logiciel de retouche d'image. Il ne faut pas alourdir le poids du fichier avec une image surdimensionnée. Par précaution, il est recommandé d'ajuster les paramètres du fichier au moment de l'impression PDF, que ce soit sur Indesign ou sur Acrobat Pro, en définissant sa résolution, ainsi que son format.

### **le fichier .doc**

Il comporte le résumé du PFE en 1 500 à 2 000 signes (espaces compris) maximum (entre 15 et 20 lignes). Il s'agit d'un résumé du travail, qui ne doit reprendre en aucun cas l'intégralité de la présentation faite sur le fichier pdf et une liste de mots-clés (maximum 10) représentatifs du contenu du projet.

### **le dossier image**

Il comporte cinq visuels à hiérarchiser par ordre d'importance au format TIFF haute définition (300 dpi) minimum et PDF ou Illustrator pour les images vectorielles. Les images possèdent une dénomination commune .TIFF, ou .AL ou .PDF : PFE\_2024janvier\_NOM\_Prenom\_Numero hiérarchique de l'illustration ou PFE\_2024juin\_NOM\_Prenom\_Numero hiérarchique de l'illustration. Les légendes des images sont dans un fichier séparé .doc.

Le contrat de cession de droits d'auteur doit être signé au moment du dépôt du PFE. En fonction des droits accordés, le PFE sera mis en ligne sur le portail ArchiRès. Le dépôt du PFE est obligatoire. Aucune attestation de diplôme ne sera délivrée sans le dépôt du PFE à l'énsa-pb.

### **1.2.4. l'enseignement de l'anglais**

À l'énsa-pb, seul l'anglais fait l'objet d'un enseignement en raison de l'utilisation internationale de cette langue pour l'architecture. Au terme de leur 5<sup>e</sup> année d'études, les étudiants doivent être capables de présenter leur projet de fin d'études (PFE) en anglais. Sans recommencer ce qui a été fait au collège et au lycée, il importe dans ce but que les étudiants aient l'habitude de s'exprimer oralement en anglais en utilisant une partie du vocabulaire de l'architecture. Des tests sont organisés en fin de cycle pour évaluer la maîtrise de la langue et afin de certifier les acquis.

L'évaluation du niveau d'anglais en 2<sup>e</sup> cycle est assurée par les enseignants d'anglais dans le cadre de leurs enseignements de 2<sup>e</sup> cycle<sup>16</sup>. Les étudiants devront avoir obtenu la note minimale de B à chacun des deux semestres de 2<sup>e</sup> cycle master pour pouvoir intégrer le semestre 10 du PFE. En 2<sup>e</sup> cycle, l'enseignement d'anglais n'est pas compensable au sein de l'UE. Le niveau B2 est exigé en fin d'études à l'énsa-pb. Néanmoins les enseignants devront tenir compte des progrès et des efforts effectués par les étudiants ayant un niveau d'anglais extrêmement faible lors de leur 1<sup>er</sup> inscription à l'énsa-pb.

## **article 2 – les inscriptions pédagogiques**

Les inscriptions pédagogiques sont semestrielles et obligatoires. Elles interviennent après la présentation des enseignements. Elles s'effectuent auprès de la direction des études. Chaque étudiant précise l'ordre de préférence en classant les enseignements lorsque différentes options sont proposées. La répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement et de la capacité d'accueil de chaque enseignement, fixée de concert par l'enseignant et la directrice de l'école. L'inscription administrative ne vaut pas systématiquement inscription pédagogique. Dans de nombreux cas, notamment pour les enseignements obligatoires et optionnels, l'étudiant doit s'inscrire auprès de la direction des études selon les modalités notifiées. Tout étudiant inscrit est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, studios, workshops et intensifs. La présence aux examens et aux rattrapages, le cas échéant, est obligatoire.

## **article 3 – les modalités de passage**

L'inscription administrative en 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle, est possible pour les étudiants qui ont validé au moins deux UE1 de 2<sup>e</sup> cycle, quel que soit le semestre validé, à la condition de rattraper en 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle les enseignements manquants.

## **article 4 – les conditions d'obtention du diplôme**

Pour obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, l'étudiant doit avoir validé toutes les unités d'enseignement constitutives du cycle. Le diplôme d'État d'architecte ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser, outre la langue française, au moins une langue vivante étrangère.

---

<sup>16</sup> Les enseignements d'anglais sont dispensés uniquement en 1<sup>er</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle.

## **titre IV – les doubles-cursus**

### **article 1 – le double cursus architecte-designer**

#### **article 1.1 – l'organisation de la formation**

À partir de la 2<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, l'Énsa-PB propose à quelques étudiants de bénéficier d'un double cursus architecte-designer en partenariat avec l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI). Ce parcours individualisé permet d'obtenir un diplôme dans chacun des deux établissements en sept ans. Son ambition est de former des architectes ouverts à la création et aux relations entre innovation et société.

Le dossier de candidature est transmis à l'ENSCI qui procède à la sélection.

### **article 2 – la licence de génie civil du Conservatoire national des arts et métiers**

#### **article 2.1 – l'organisation de la formation**

L'Énsa-PB a signé une convention avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) afin de permettre à ses étudiants de valider une licence de génie civil. Ce dispositif permet aux étudiants en architecture de découvrir ou de se familiariser avec les techniques de construction et de valider des ECTS en 1<sup>er</sup> cycle ou 2<sup>e</sup> cycle d'architecture. Il est accessible uniquement aux étudiants inscrits administrativement à l'Énsa-PB, dès la 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle. L'inscription au CNAM s'opère chaque année sans sélection à l'initiative de l'étudiant. L'Énsa-PB participe au financement de l'inscription annuelle au CNAM.

Ce parcours permet également aux étudiants de 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, de 1<sup>re</sup> année et de 2<sup>e</sup> année de remplacer à chaque semestre une option « construction » par un cours du CNAM.

# titre V – les formations post-master

## article 1 – la formation doctorale

### article 1.1 – l'organisation de la formation

La thèse s'effectue à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (Énsa-PB) au sein de son équipe de recherche (Ipraus/AUSser umr 3329), sous la responsabilité d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches. Elle est conduite en trois ans à temps plein ou en six ans à temps partiel (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat). La formation doctorale est organisée au sein de l'École doctorale « Ville, Transports et Territoires » (ED VTT) portée par Université Paris-Est Sup à laquelle est associée l'Énsa-PB. Les doctorants de l'école sont inscrits, dans le cadre de l'ed vtt, à Université Paris-Est sup ou, pour les nouveaux depuis 2020 à l'Université Gustave Eiffel.

### article 1.2 – les aides et les bourses attribuées par l'énsa-pb

L'Énsa-PB complète les aides apportées par l'ED VTT pour le financement d'une journée d'études ou d'un séminaire organisé par les doctorants (subvention maximale de l'ED VTT de 600 €), pour une participation à des colloques ou séminaires internationaux. L'ED VTT prend en charge le transport et l'Énsa-PB les frais éventuels de participation au colloque ainsi que les indemnités journalières. Elle peut aider à la traduction d'articles ou de chapitres d'ouvrage rédigés par les doctorants comme seuls(es) auteurs(trices) (financement en fonction du nombre de pages à traduire), à la relecture de thèse : aide pour la mise à niveau linguistique de la version finale des manuscrits de thèse rédigés en français par les doctorants étrangers ou doctorantes étrangères (subvention maximale de l'ed vtt : 500 €/manuscrit), à l'internationalisation des jurys de thèse : l'ed vtt accorde une subvention maximale de 1 200 €/jury pour la prise en charge du transport d'un membre de jury étranger, à la publication de la thèse : l'ed vtt accorde une subvention forfaitaire de 1 500 €/an sur présentation d'un dossier de candidature.

L'Énsa-PB accorde également des aides en dehors de celles proposées par l'ED VTT dans le cadre d'une participation à des colloques ou séminaires en France (prise en charge des frais de mission et des éventuels frais de participation au colloque du doctorant invité à donner une conférence), à la reproduction de la thèse (reproduction par le service de la reprographie interne de la thèse pour les membres du jury, le doctorant et le centre de recherche documentaire de l'Ipraus). Elle aide à la mobilité nationale en attribuant aux étudiants inscrits au plus tard en 3e année de thèse, 600 € maximum par an, après avis du conseil de laboratoire de l'Ipraus sur le dossier de candidature, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 2 400 €.

### dans le cadre du doctorat Villard de Honnecourt

Dans le cadre d'un doctorant inscrit au doctorat Villard de Honnecourt<sup>17</sup>, l'énsa-pb peut attribuer une bourse de mobilité de 10.000 € (attribués en trois versements annuels de 2.500 €) ainsi qu'une cotutelle. Le versement correspondant à l'année du séjour de recherche est abondé de 2.500 €. Cette bourse est exclusive de toute prise en charge de déplacement au titre du doctorat.

---

<sup>17</sup> Délibération du conseil d'administration du 31 mai 2017.

## **dans le cadre d'une retraite d'écriture**

L'Énsa-PB soutient une activité collective aux doctorants par le financement de la retraite d'écriture en prenant en charge les frais d'accueil, hébergement et séjour, dans la limite de 3 200 €, dès lors qu'un nombre significatif, de l'ordre du tiers des doctorants inscrits, participe à ce séminaire. Les modalités de mise en œuvre (règlement auprès des prestataires ou remboursement aux participants) sont établies par la directrice pour chaque édition.

## **article 1 – la formation à l'HMONP**

### **article 1.1 – l'organisation de la formation**

D'une durée d'un an, la formation est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture et s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture dans le cadre européen du LMD. Elle permet de maîtriser les conditions d'entrée dans la profession réglementée et de se préparer à exercer de futures responsabilités : cadre réglementaire, déontologie, gestion d'une agence... L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre permet à ses titulaires d'endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi du 3 janvier 1977. L'habilitation peut être préparée dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elle vise à :

- acquérir, approfondir ou actualiser les connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles, du maître d'œuvre, la conduite et l'économie du projet, les réglementations ;
- à mettre en évidence les problèmes rencontrés par les maîtres d'œuvre ;
- à acquérir une expérience professionnelle au sein d'une agence.

La formation comprend et associe 150 heures d'enseignement théoriques, pratiques et techniques (séminaires, cours) permettant la validation de 30 ECTS et une mise en situation professionnelle de six mois minimums dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine ou deux années d'une expérience professionnelle significative pour prétendre à la procédure de validation des acquis permettant la validation de 30 ECTS.

En début de formation, un protocole de formation est conclu entre l'établissement et l'architecte diplômé d'État (ADE) qui détermine un parcours adapté et cohérent. Le candidat sera encadré par un enseignant référent chargé de le suivre tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale, et de faire le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle. La participation à la formation théorique structurée en cinq séminaires est obligatoire. Les ADE doivent justifier leur absence. Le jury aura connaissance de l'assiduité des candidats.

### **la mise en situation professionnelle (MSP)**

La durée de la MSP doit être au minimum de 6 mois à temps plein hors périodes de formation théorique. La MSP effectuée dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre (activité principale / code APE 7111Z) fait l'objet d'une convention tripartite entre l'école, l'architecte diplômé d'État (ADE) et la structure d'accueil. Elle récapitule les responsabilités (et non les tâches) qui lui seront confiées pour l'accomplissement d'une partie des objectifs fixés dans le protocole et les interventions entre l'école et la structure d'accueil de manière à assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

Elle est encadrée par une convention tripartite et un contrat de travail (CDD ou CDI). C'est le droit du travail qui fixe le statut du salarié recruté dans la structure professionnelle en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

L'ADE est, durant sa MSP, suivi régulièrement par un enseignant référent de l'énsa-pb. Des séances collectives qui favorisent les échanges d'expériences entre ADE peuvent être envisagées. L'assiduité aux séances de suivi est obligatoire et sera validée par l'enseignant. L'architecte référent veille à l'élaboration progressive d'une problématique pertinente, entre les opportunités rencontrées par l'architecte, tenant compte de ses tropismes personnels, et les objectifs explicitement nommés de la formation, dans le but d'une soutenance mettant en valeur la singularité du candidat à l'habilitation.

Dans la structure d'accueil, le tuteur (architecte DPLG ou HMONP) vérifie la réalisation des objectifs fixés à partir de la « feuille de route ». Ces objectifs sont conformes à ceux prévus par le protocole de formation et la convention tripartite conclue avec la structure d'accueil.

### **Le mémoire professionnel**

Le mémoire doit mettre en évidence une problématique centrée sur la profession et questionnant d'une façon ou d'une autre le projet au cours du processus de maîtrise d'œuvre. D'autres notions comme l'éthique, la déontologie ou encore l'intérêt général peuvent être convoquées afin d'affirmer une posture ou de rendre compte des spécificités des architectes par rapports aux autres acteurs de la maîtrise d'œuvre. La problématique se construit sur la pratique de la mise en situation ou autres expériences professionnelles.

Des compléments liés au mémoire, à la MSP ou au parcours professionnel peuvent être annexés à la fin du document offrant à l'ADE la possibilité d'apporter un point de vue personnel d'une autre nature.

Le mémoire est rendu uniquement sous format PDF, il doit contenir une quinzaine de pages maximum hors annexes éventuelles et répondre aux principes suivants :

- La page de garde mentionnant le prénom et le nom de l'ADE, le nom de l'école, le nom du référent, la dénomination de la structure d'accueil, le nom du responsable de la MSP dans la structure d'accueil, la période de la MSP, le mois et l'année de soutenance, un titre.
- La première page comprend un sommaire précisant le plan du mémoire suivi d'une introduction qui précise notamment la problématique.
- Le contexte professionnel est présenté de manière explicite en 3 à 4 pages.
- La problématique du mémoire est développée sur une douzaine de pages complétées ou non par des annexes.
- Un curriculum Vitae est demandé impérativement à la toute fin du document.

Le mémoire HMONP est à rendre la première quinzaine de juillet à une date fixée par le service des études sur le portail Taïga. Passé ce délai, les mémoires ne sont plus recevables et interdisent à l'ADE de passer sa soutenance devant le jury final.

L'ADE se charge de transmettre le PDF à son enseignant référent, le service des études se charge de transmettre le mémoire aux membres du jury.

L'ADE rend sur Taïga à la même date, en format PDF la feuille de route pour la MSP.

### **Le jury d'habilitation**

L'habilitation de l'architecte diplômé d'état à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est délivrée après une soutenance devant un jury. Le jury, lors de la présentation par le candidat des acquis de sa formation, vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans son protocole initial de formation et la validation des trois domaines d'acquisitions et de savoirs tels que définis à l'article 7<sup>18</sup>. Le candidat présente lors de sa soutenance tous les éléments nécessaires

---

<sup>18</sup> Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

à sa démonstration, selon des modalités validées par son directeur d'études et en présence de ce dernier.

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre école et un proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes. La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'État pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école. Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance. L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

### **La délivrance de l'HMONP**

L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée avec 60 ECTS :

- 30 ECTS pour la formation théorique : 1 examen écrit par séminaire ;
- 30 ECTS pour la partie pratique : 15 ECTS (contrôle continu par l'enseignant référent) + 15 ECTS (soutenance du mémoire devant un jury composé d'enseignants et de professionnels du monde de l'architecture conformément au texte réglementaire).

L'évaluation finale s'effectue au regard de la note obtenue aux examens de la formation théorique, de l'appréciation de l'enseignant référent, de la feuille de route pour la mise en situation professionnelle, du mémoire professionnel et de la soutenance devant jury.

En cas d'échec à la soutenance devant le jury (y compris lors de la session de rattrapage), hormis pour les ADE inscrit en VA, l'ADE devra refaire sa MSP. Les 30 ECTS acquis sont définitivement conservés. Le nombre d'inscription en HMONP à l'ENSA Paris-Belleville est limité à 3.

## **article 3 – le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture DSA**

### **article 1.1 – l'organisation des enseignements**

Les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont les suivantes : Architecture et patrimoine ; Architecture et projet urbain, sous-titrée Architecture des territoires ; Architecture et risques majeurs et Architecture et maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine : formulation de la commande et conduite de projet.

#### **DSA Architecture et projet urbain et DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage**

La durée de la formation du DSA Architecture et Projet urbain et DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage est de 18 mois selon les textes réglementaires en vigueur (sauf dérogation) permettant la validation de 90 ECTS.

L'année universitaire pour le DSA Architecture et Projet urbain et le DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage se déroule du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 mars de l'année suivante.

#### **DSA Architecture et Patrimoine et le DSA Architecture et Risques majeurs**

L'année universitaire pour le DSA Architecture et Patrimoine et le DSA Architecture et Risques majeurs se déroule du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 30 septembre de l'année suivante.

La durée de la formation du DSA Architecture et Patrimoine et DSA Architecture et Risques majeurs est de 24 mois selon les textes réglementaires en vigueur (sauf dérogation) permettant la validation de 120 ECTS.

### **1.1.1. Objectifs du DSA architecture et projet urbain**

Cette formation a pour objectif d'acquérir les compétences nécessaires à « l'intelligence spatiale des grands territoires » par la maîtrise des outils de recherche et de projet.

Elle vise à :

- anticiper et accompagner les transitions des territoires afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources,
- appréhender les formes urbaines dans un développement raisonné tirant parti du déjà-là,
- imaginer à différentes échelles et selon de multiples temporalités des formes d'urbanisme et d'aménagement,
- comprendre les enjeux socio-économiques et écologiques et le développement métropolitain dans les deux contextes d'étude que sont les métropoles parisienne et d'Asie Pacifique.

La formation s'appuie sur plusieurs outils et approches : une étude architecturale des formes urbaines, une analyse comparée (enquête, visites et relevés), une représentation avec la maîtrise des représentations à grande échelle (cartographie, SIG) et des représentations manuelles, la confrontation de différentes approches sur un même territoire de projet par une approche interdisciplinaires considérant : environnement, mobilités, représentation, économie, études des usages et des cadres de vie.

### **Le déroulement du DSA architecture et projet urbain**

Durant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres, le programme se compose de cours, de séminaires et d'ateliers de projet. Chaque semestre débute par 3 semaines d'intensif : économie et projet au 1<sup>er</sup> semestre et projet au 2<sup>e</sup> semestre. Le 3<sup>e</sup> semestre comporte une mise en situation professionnelle de 500 à 600 h et un travail personnel de fin d'études. Deux parcours sont proposés aux étudiants : un parcours projet comprenant l'élaboration du projet de fin d'études et un parcours recherche avec la rédaction d'un mémoire.

L'insertion professionnelle peut se faire dans des agences chargées de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage d'études urbaines et de projets urbains et territoriaux, dans des collectivités territoriales ou leurs groupements, d'établissements publics d'aménagement du territoire.

Les étudiants dont le diplôme d'État d'architecte porte la mention recherche peuvent poursuivre en doctorat, dans l'objectif de travailler au sein d'une structure de recherche.

### **1.1.2. Objectifs du DSA architecture et maîtrise d'ouvrage**

Cette formation a pour objectif de former aux métiers de la maîtrise d'ouvrage publique comme privée, immobilière, urbaine ou territoriale autour de 4 axes principaux. Elle vise à connaître et analyser les enjeux, logiques et dynamiques régissant le processus de projet dans une perspective opérationnelle, maîtriser les processus de la commande, intégrer une connaissance et une pratique des outils de la maîtrise d'ouvrage et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et développer une capacité de réflexion critique par rapport aux pratiques de la maîtrise d'ouvrage.

### **Le déroulement du DSA architecture et maîtrise d'ouvrage**

Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres, le programme se compose de cours, de séminaires et d'atelier opérationnel. Chaque semestre débute par 1 semaine d'intensif d'économie. Le 3<sup>e</sup> semestre est consacré à une mise en situation professionnelle de 4 à 5 mois – 500 à 600 h – et à un travail personnel de fin d'études avec la rédaction d'un mémoire.

### **1.1.3. Objectifs du DSA architecture et patrimoine**

Le DSA mention Architecture et Patrimoine délivre un diplôme aux architectes qui souhaitent se spécialiser dans la maîtrise des opérations liées au patrimoine architectural et paysager en milieu urbain et en milieu rural, en vue de sa conservation, sa restauration, sa mise en valeur et son usage

dans la société contemporaine. Ce diplôme permet d'approfondir la connaissance des édifices, de la ville ancienne et des sites naturels et à maîtriser les études et les interventions sur ce patrimoine. À l'énsa-pb, il est centré sur le projet, en prise directe avec l'évolution des techniques, des doctrines, de la demande sociale, de la culture contemporaine notamment avec une démarche écoresponsable.

### **Le déroulement du DSA architecture et patrimoine**

La formation se déroule sur 4 semestres et se compose de :

- trois semestres dédiés aux enseignements comprenant des enseignements théoriques et des travaux dirigés.
- trois workshops intensifs d'une semaine (un de relevé graphique et deux de projets sur le terrain en milieu rural ;
- cinq à six visites de chantiers ;
- deux voyages d'études. En fonction des opportunités de partenariat, un voyage d'études à l'étranger peut être organisé.
- la rédaction d'un mémoire complété d'une esquisse de projet est demandée au troisième semestre et donne lieu à une soutenance devant jury.

Le dernier semestre est dévolu à une mise en situation professionnelle (de 4 à 6 mois soit de 500 à 600 h) à l'issue de laquelle un rapport est à rédiger et donne lieu à une soutenance devant jury.

### **1.1.3. Objectifs du DSA architecture et risques majeurs**

L'objet de la formation est d'acquérir la capacité de formuler des propositions architecturales et urbaines de réponses aux risques en lien avec les populations et les territoires concernés. Une catastrophe se produit au croisement d'une vulnérabilité et d'un aléa et le risque est la mesure de la probabilité de cette catastrophe. Si les aléas sont par nature difficiles à maîtriser, les architectes peuvent travailler à la réduction des vulnérabilités en se rappelant par exemple que ce ne sont pas les séismes qui tuent, mais les bâtiments qui s'écroulent sur ceux qui les habitent. Les étudiants du DSA acquièrent des connaissances solides en prévention et gestion des vulnérabilités face aux questions de séisme, d'inondations, de climats violents ainsi que dans la gestion des crises humanitaires et sociales qui peuvent en découler. Ils améliorent leurs connaissances architecturales et constructives pour mieux faire face aux aléas naturels et/ou humains.

### **Le déroulement du DSA architecture et risques majeurs**

La formation se déroule sur 4 semestres : 3 semestres d'enseignement suivis d'un quatrième semestre de mise en situation professionnelle et d'élaboration d'un mémoire.

Les 3 premiers semestres dédiés aux enseignements sont composés de cours, d'ateliers de projets, de voyages d'étude et d'un workshop de construction au troisième semestre.

La périodicité est de 6 à 8 sessions par semestre, ce qui correspond à une semaine d'enseignements toutes les 2 à 3 semaines. Les voyages d'études peuvent s'étendre sur une période de quinze jours consécutifs.

Le dernier semestre est consacré à la mise en situation professionnelle (MSP) et à la rédaction d'un mémoire de fin d'étude dédié à une problématique définie avec son enseignant référent.

Le diplôme est obtenu à la suite d'une soutenance de présentation de la MSP et du mémoire. Si l'étudiant souhaite voir son diplôme assorti de la mention « recherche », permettant un meilleur accès vers la poursuite des études en doctorat, le mémoire doit être sensiblement plus conséquent (au moins une centaine de page consacrées à la problématique) et un jury spécifique doit être réuni.

## **article 1.2 – l’admission en 2<sup>e</sup> année de la formation**

À l’issue du semestre 2, le collège des enseignants de chaque formation décide soit le passage en semestre 3, soit le passage en semestre 3 sous réserve du rattrapage de certaines unités d’enseignement, soit à titre exceptionnel le redoublement, soit l’exclusion de la formation.

## **article 1.3 – la diplomation**

Les étudiants qui ont validé l’ensemble des unités d’enseignement constitutives des semestres 1 à 3 (1 et 2 pour le DSA Architecture et projet urbain), sont autorisés à présenter leur rapport de stage, et à soutenir leur mémoire ou leur projet devant le jury de diplôme. Le diplôme est attribué après la validation des unités d’enseignement correspondantes.

Les étudiants qui ont obtenu une note moyenne de A ou de B+ pour la deuxième année de la formation obtiennent respectivement la mention Très bien ou Bien. Dans le cas du DSA Architecture et projet urbain, la mention est attribuée en fonction de la note relative à l’ensemble de la formation ; une mention peut être également décernée au mémoire.

## **article 1.4 – l’exclusion**

la directrice de l’établissement peut décider, sur proposition du responsable de la formation, l’exclusion définitive d’un étudiant pour absences non justifiées aux enseignements ou aux examens, ou pour insuffisance des résultats.

## **article 4 – le mastère Spécialisé® Architecture et scénographies**

### **article 1.1 – l’organisation des enseignements**

L’organisation de cette formation, labellisée par la Conférence des Grandes Écoles, organisée en partenariat avec l’École Camondo est disponible sur le site internet de l’Énsa-PB.

D’une durée de 15 mois (de janvier à mars de l’année suivante), la formation se compose d’enseignements d’ordre technique et théorique et d’exercices de projet pour un total de 375 heures conférant 75 ECTS. La formation compte une semaine inaugurale, trois modules, deux workshops et une mise en situation professionnelle d’une durée de quatre à six mois suivie de la soutenance d’une thèse professionnelle soutenue devant un jury.

## titre VI – les dispositions particulières

### article 1 – les modalités d'évaluation des enseignements

Pour les deux premiers cycles, l'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait soit par un contrôle continu régulier, soit par un contrôle ou examen sur table terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés tels que précisés par le programme des études.

Deux sessions ordinaires de contrôle des connaissances sont organisées, l'une au 1er semestre et l'autre au 2e semestre. Deux sessions de rattrapage sont organisées, sauf pour les enseignements du projet d'architecture en studio pour lesquels il n'y a pas de session de rattrapage.

Les différentes modalités spécifiques et résolutions de problèmes divers (absences, déroulement, surveillance, statuts particuliers d'étudiants, tricherie, etc.) sont précisées dans le Règlement Intérieur (cf. annexes au présent règlement).

L'évaluation des connaissances et des travaux des étudiants pour les deux premiers cycles est réalisée comme suit :

A, B+ ou B :	Enseignement validable dans le cadre d'une UE
B- :	Enseignement validable uniquement par compensation au sein d'une UE
C :	Enseignement non validable
D :	Absence, non rattrapable
Au regard d'une note B	Un A représente 1,5
représentant une valeur 1	Un B+ représente 1,25
	Un B- représente 0,75

Seules les unités d'enseignements (UE), et non les enseignements, sont capitalisables et définitivement acquises dès lors que les étudiants les ont obtenues.

L'UE est validée par un jury souverain comportant des responsables des UE. Si un étudiant n'a obtenu qu'un B- pour un enseignement, une compensation ne peut intervenir qu'au sein de l'UE. Une UE ne peut pas être validée si l'étudiant n'a obtenu que C ou D pour l'un de ses enseignements. Les UE majoritairement consacrées au projet d'architecture ne peuvent pas faire l'objet de compensation. Le mémoire de second cycle ne peut pas être obtenu par compensation. Un enseignement ne peut être validé qu'une seule fois à l'actif d'un étudiant. Le nombre de crédits correspondant aux unités d'enseignements est établi sur la base des maquettes pédagogiques des formations.

### article 2 – la gestion des absences en 1<sup>er</sup> cycle, 2<sup>e</sup> cycle et HMONP

#### Les absences

Toutes les absences doivent être justifiées auprès des gestionnaires de scolarité de l'année dans les 7 jours. La direction des études accepte uniquement les justificatifs émanant de sources officielles ou, pour les étudiants mineurs, par une note de leurs représentants légaux. Il convient d'écrire aux enseignants pour les prévenir des absences, par correction, mais les enseignants ne doivent pas être les destinataires de justification d'absences.

À noter que les ordonnances ne sont pas considérées comme un justificatif valable. Par ailleurs, les certificats de présence non horodatés ne sont pas considérés comme un justificatif valable. Les informations personnelles et médicales des étudiants ne concernent pas l'administration.

## article 3 – la reconnaissance de l'engagement des étudiants

L'article 29 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a alors créé, dans le code de l'éducation à l'article L. 611-9, un principe de validation, au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement bénévole dans une association ou d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire, ainsi que dans le cadre de la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire. Elle étend cette validation à l'activité professionnelle des étudiants. En complément, l'article 34 de la loi intègre également dans le code de l'éducation l'article L. 611-11 qui dispose que des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que des droits spécifiques sont mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement ou professionnelles. Ces mesures législatives ont été complétées par le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, dont les dispositions sont codifiées aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.

### Les principes

L'engagement doit avoir lieu sur toute l'année universitaire concernée. Toutes les formations dispensées par les établissements d'enseignement supérieur Culture conduisant à la délivrance d'un diplôme national du MC ou à un diplôme d'établissement national sont concernées. Une seule validation par cycle de formation. La validation est uniquement possible pour un engagement durant le cycle universitaire en cours.

Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible. Les mêmes activités ou missions ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation.

La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme auquel conduit la formation à laquelle l'étudiant est inscrit. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation.

**Pour les étudiants élus et/ou engagés dans une instance (CA, CFVE) et/ou une commission thématique** (international, métiers, ressources documentaires, vie de l'école et diffusion de la culture architecturale), **l'association de l'école, délégués de promotion, l'engagement étudiant sera validé par le jury final et permettra l'octroi de 2 ECTS supplémentaires sous réserve d'assiduité de l'étudiant (pour rappel, il n'est possible qu'une fois par cycle).**

### article 3.1 – les activités concernées

Les activités pouvant être concernées par une reconnaissance dans les cursus de 1er et 2e cycles :

- . activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901
- . activité professionnelle<sup>19</sup>
- . activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense
- . engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure
- . engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national
- . engagement de volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du code du service national

---

<sup>19</sup> la validation concerne également les étudiants exerçant une activité professionnelle. La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, étudiant autoentrepreneur, etc.

Sont exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant, la participation ponctuelle à des actions associatives, les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement et les stages faisant partie du cursus.

### **article 3.2 – les modalités de validation**

L'instance en charge de définir le dispositif de validation est la commission des formations et la vie étudiante (CFVE). La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises<sup>20</sup> par l'étudiant dans le cadre des activités précisées dans l'article L.611-9. L'étudiant n'a pas le choix de la modalité de validation, laquelle est arrêtée par les instances compétentes de l'établissement.

#### **L'attribution de crédits ECTS**

Ces crédits doivent figurer dans le cursus de formation et ne peuvent être attribués en dehors de la diplomation.

### **article 3.3 – la procédure de demande de reconnaissance**

Les étudiants qui exercent :

- une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- qui sont élus au sein d'une des instances de l'école (conseil d'administration ou commission des formations et la vie étudiante)
- qui participe avec assiduité à l'une des commissions thématiques (international, métiers, ressources documentaires, vie de l'école et diffusion de la culture architecturale),
- ou sont délégués et/ou référents de promotion

Il n'y a pas de démarche particulière à faire, la direction des études après validation de la CFVE, validera l'engagement dans le cursus de l'étudiant permettant l'octroi de 2 ECTS supplémentaires à l'issue du jury final.

Dans le cas contraire, les étudiants qui souhaitent une reconnaissance de leur engagement doivent monter un dossier (via un formulaire disponible sur le site internet de l'énsa-pb ou à l'accueil de la direction des études) avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année universitaire en cours. Le dossier doit être approuvé et signé par la structure d'accueil.

Ce dossier doit présenter :

- l'activité concernée,
- le contexte
- le descriptif des missions
- les liens avec la formation suivie.

L'instruction de toutes les demandes de reconnaissance sera faite par la CFVE avant les vacances de Noël.

### **article 3.4 – la validation de l'engagement**

Pour valider son engagement, l'étudiant doit remettre à la direction des études avant la fin du mois de juin, un rapport rendant compte de la réalisation au cours de l'année universitaire du projet présenté et validé par la CFVE.

---

<sup>20</sup> Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent être celles qui sont attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ou dans le cadre du métier ou le cas échéant des principaux métiers visés par ce cursus d'études.

Pour le cas particulier des étudiants en service civique, le premier alinéa du III de l'article L. 120-1 du code du service national prévoit expressément que l'agence du service civique délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique.

Le jury compétent pour valider les compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation est celui qui délivre le diplôme pour l'obtention duquel l'étudiant est inscrit. Ce jury s'appuiera sur les évaluations de la CFVE<sup>21</sup> et validera l'octroi de 2 crédits ECTS.

## **article 4 – les échanges internationaux**

### **les conditions et modalités d'accès aux programmes d'échanges internationaux**

La perspective pour un étudiant d'effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de son cursus est un objectif pédagogique que l'énsa-pb s'est fixé.

Dans le cadre du programme Européen Erasmus ou de conventions bilatérales passées entre l'Énsa-PB et des universités étrangères, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un ou deux semestre(s) d'études à l'étranger.

La commission des échanges internationaux et la direction des relations internationales coordonnent et élaborent la stratégie partenariats « international ». La commission se prononce sur les candidatures présentées par les étudiants. Seules sont examinées, les candidatures des étudiants qui auront validé au moins une année d'étude d'architecture au moment du départ. L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'énsa-pb et élaborer un contrat d'études qui définit les modules à acquérir en fonction des programmes de l'université d'accueil et de celui de l'énsa-pb.

Les étudiants en mobilité sortant inscrit en 1<sup>re</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle devront valider un semestre d'anglais en 2<sup>e</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle. Il pourra être demandé aux étudiants ayant intégré l'énsa-pb en 2<sup>e</sup> cycle et ayant un niveau d'anglais trop faible de suivre un semestre d'anglais en 2<sup>e</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle.

Les étudiants inscrits dans le double cursus avec l'Ensci ne peuvent pas prétendre à une mobilité.

### **les conditions de validation des acquis obtenus dans le cadre des échanges internationaux**

Les acquis pédagogiques sont validés au retour de l'étudiant qui produit les attestations correspondantes. À l'automne, une exposition est organisée au cours de laquelle chaque étudiant présentera ses acquis.

## **article 5 – les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques**

---

<sup>21</sup> Une synthèse des rapports sera présentée à la CFVE qui validera que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités réalisées sont celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ou dans le cadre du métier ou des principaux métiers visés par ce cursus d'études.

La loi impose aux établissements d'enseignement supérieur de proposer aux étudiants qui le demandent, en application de l'article L. 611-11 du code de l'éducation, des aménagements dans l'organisation de leurs études et de leurs examens, ainsi que droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières, afin de concilier au mieux leurs études et leur engagement.

Cette mesure vient renforcer les éventuelles obligations réglementaires incombant aux établissements de fixer des modalités pédagogiques spéciales pour prendre en compte les besoins particuliers des étudiants assumant des responsabilités particulières, notamment dans la vie scolaire, étudiante ou associative et de leur proposer des modalités d'évaluation des connaissances qui tiennent compte de la spécificité de leur situation.

### **Les principes**

Trois principes régissent le dispositif d'aménagement des études et de droits spécifiques :

- Les étudiants doivent demander à ce que leur engagement ou leur activité soit pris en compte dans l'organisation de leurs études et de leurs examens et permettre aux établissements d'en apprécier les modalités et l'importance.
- Au sein des établissements, le cadre du dispositif (modalités d'aménagement notamment) est arrêté par la CFVE. Les aménagements sont fixés en tenant compte des spécificités de la formation à laquelle l'étudiant est inscrit, y compris dans le cadre d'un double cursus.
- L'ensemble des aménagements et des droits spécifiques accordés individuellement à un étudiant sont formalisés dans un document écrit, signé par le chef d'établissement et l'étudiant concerné, pouvant notamment prendre la forme d'un contrat pédagogique. Ce document précise les mesures dont l'étudiant bénéficie.

### **Les étudiants concernés**

Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau (ou de l'organe qui en tient lieu) d'une association (quelle qu'elle soit), que ce soit à titre bénévole ou en tant que salarié.

En outre, chaque établissement peut décider d'accorder des aménagements à ceux dont l'investissement dans l'association, hors bureau, le justifie ;

- les étudiants élus au conseil d'administration, ainsi que des élus dans les instances consultatives chargées de la vie étudiante, de la pédagogie ou de la recherche. Les établissements peuvent en outre décider de faire bénéficier d'aménagements des étudiants élus dans d'autres instances.
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ;
- les étudiants réalisant un volontariat dans les armées ;
- les étudiants exerçant une activité professionnelle.

### **Les modalités aménagements**

Les aménagements de scolarité peuvent être déclinés autour de trois grandes formes :

- l'organisation spécifique de l'emploi du temps,
- l'aménagement de la durée des cursus
- et l'aménagement des examens.

L'organisation des cursus et les régimes d'études spécifiques peuvent, par exemple, comporter les mesures suivantes :

- Proposer un étalement de scolarité afin de permettre aux étudiants dont l'activité ou l'engagement est particulièrement important de bénéficier d'une année supplémentaire d'études.
- Donner une priorité aux étudiants concernés pour l'inscription pédagogique (phase d'inscription réservée, autorisation de changements d'inscriptions...) afin que leur choix

des horaires des cours, TP et TD (ou équivalents) suivis corresponde le mieux à leurs possibilités.

Permettre aux étudiants concernés de bénéficier de dispenses d'assiduité aux cours, TD ou TP (ou équivalents), impliquant éventuellement une évaluation par contrôle terminal. De manière intermédiaire, un nombre maximum d'autorisations d'absence aux séances de TP / TD (ou équivalents) peut être défini en fonction des particularités des enseignements dispensés et en fonction du niveau de contrainte de l'étudiant engagé.

Donner la possibilité aux étudiants d'opter le cas échéant pour un contrôle des connaissances en régime terminal, impliquant notamment des dispenses d'assiduité. Un enseignant référent peut être chargé de l'accompagnement des étudiants inscrits en régime terminal.

## **article 6 – la période de césure**

Conformément à la circulaire N° 2015-122 du 22 juillet 2015 du MENEST (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), l'Énsa-pb donne la possibilité aux étudiants de prendre un semestre ou une année de césure en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle.

Cette période dite « de césure » consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de six mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles. Les formes que peuvent prendre la période de césure sont multiples : stage « césure », volontariat, service civique, expérience professionnelle, autres formations, entrepreneuriat...

Cette période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

Le projet de césure est soumis à l'approbation de la directrice de l'Énsa-pb au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation<sup>22</sup>. L'étudiant en césure sera réintégré dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant sa suspension.

Les stages sont autorisés durant la période de césure. Ce stage doit toutefois être encadré par la loi N° 2014-788 sur les stages et son décret d'application N°2014-1420 du 27 novembre 2014. Les stages effectués, durant la période de césure, ne peuvent pas être validés dans le cadre des études. Toutefois, un stage, d'une durée de six mois dans une même structure d'accueil, peut permettre une dispense de stage obligatoire. La période de césure ne permet pas de valider des crédits ECTS prévus dans le programme pédagogique. L'école encourage l'année de césure après la validation du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Pour bénéficier du statut d'étudiant, l'étudiant a l'obligation de s'inscrire à l'énsa-pb. Cela lui permettra d'obtenir une carte d'étudiant. Il devra s'acquitter des frais d'inscription (à taux réduits) et fournir une attestation d'acquiescement par paiement ou exonération de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

---

<sup>22</sup> L'étudiant doit transmettre sa lettre de motivation explicitant son projet mené durant le semestre ou l'année de césure avant le 31 mai de l'année universitaire précédant la période de césure. La décision de l'énsa-pb est communiquée au plus tard le 10 juillet. La commission « Métiers » composée d'enseignants, d'étudiants élus ainsi que des membres de l'administration est chargée de l'étude des demandes de césure. En cas de refus, un recours par courrier est possible dans les 8 jours suivant la notification de refus auprès de la directrice qui répondra avant le 20 juillet.

## article 7 – les voyages

Les étudiants de l'énsa-pb participent à des voyages, obligatoires ou facultatifs, proposés dans le cadre de leurs études et préalablement validés en CFVE, dans le cadre du budget disponible et des règles de la gestion publique :

- Les étudiants de première année effectuent un voyage obligatoire au 1er semestre.
- Des voyages de sites peuvent être proposés dans le cadre des enseignements, notamment ceux de projet.

Chaque année, un voyage de dessin inter promotions est proposé. Par ailleurs, en complément à la formation en architecture, les enseignants proposent chaque année des voyages d'études. La participation est facultative.

Hors voyage de 1<sup>re</sup> année et certains voyages de DSA, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions de la directrice qui y dérogent, les modalités sont les suivantes :

- Les voyages se situent dans la période des vacances de printemps ou pendant les vacances scolaires, et de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur les cours.
- Seuls participent aux voyages les étudiants inscrits pour lesquels l'école a acheté le titre de transport.
- Les dates de déplacement concernent l'intégralité du groupe : 1 seule date de départ et 1 seule date de retour. Tous les départs se font depuis Paris.
- L'École achète les titres de transport et demande aux étudiants le versement d'une participation de l'ordre de 30 % du coût pour les non boursiers et 15 % pour les boursiers.
- Les étudiants doivent se munir d'une pièce d'identité et des visas éventuels nécessaires. Leur responsabilité doit être assurée par une police d'assurance valide.
- Les frais d'hébergement et le coût des visites de musées ou de monuments ne sont pas pris en charge par l'école.
- Les étudiants eux-mêmes effectuent les démarches pour trouver leur hébergement.
- Les étudiants prolongeant leur séjour le font sous leur responsabilité.

Pour les étudiants de 1<sup>re</sup> année et ceux des DSA, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions de la directrice qui y dérogent, les modalités des voyages peuvent être particulières sur les points suivants :

- Une participation forfaitaire aux frais de transports et/ou d'hébergement est demandée lors de l'inscription pour le voyage obligatoire de 1<sup>re</sup> année.
- Les étudiants boursiers bénéficiant d'un abattement de 50 % sur cette participation forfaitaire.

L'énsa-pb prend en charge tout ou partie des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d'étude obligatoires dans le cadre des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture. Le montant de la participation de l'établissement est fixé par la directrice de l'établissement pour chaque voyage.

## **article 8 – les évaluations des enseignements et des formations par les étudiants**

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, pour chaque cycle, une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par la directrice selon les modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure permet à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. Elle permet, d'autre part, l'évaluation par les étudiants de l'organisation des études dans chaque cycle. Une commission composée de la directrice de l'école et des représentants élus des enseignants et des étudiants au conseil d'administration est chargée du suivi de cette procédure et formule les recommandations nécessaires.

L'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (procédure anonyme) n'est pas une enquête de satisfaction mais un outil de mesure parmi d'autres dispositifs. Cette procédure vient en complément des réunions régulières avec les délégués, des échanges entre les instances et les représentants des étudiants et des discussions entre les étudiants et les enseignants. Elle est organisée par la direction des études via le portail Taïga accessible pour tous les étudiants inscrits et les enseignants. La synthèse des résultats est présentée chaque semestre à la CFVE.

## **article 9 – les litiges**

Si une erreur administrative (dans le report des notes et/ou le calcul des moyennes) est constatée, la décision du jury est corrigée immédiatement par la directrice et la direction des études, après avoir informé le Président du jury.

Si une interprétation fallacieuse des résultats ou une distorsion dans l'application du présent règlement est constatée dans la délibération d'un jury, la directrice annule immédiatement la décision de celui-ci, après en avoir informé son Président et une nouvelle réunion du jury est convoquée dans les plus brefs délais pour une délibération conforme. L'étudiant a la possibilité d'accéder à sa copie en en faisant la demande à l'enseignant concerné.

## **article 10 – la discipline et la fraude**

### **article 10.1 – la commission de discipline**

Selon l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture : « La directrice peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement ». Selon la gravité de la faute commise, les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion définitive, en passant par le blâme, l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ou l'exclusion temporaire. Aucune sanction autre que l'avertissement, le blâme et l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ne peut être prononcée sans consultation préalable de la commission de discipline.

La commission de discipline, saisie par la directrice, examine les cas de fraude aux examens, de falsification des relevés de notes, de non-respect du règlement intérieur. Elle se compose des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Elle se déroule en plusieurs étapes :

- le constat de l'infraction et transmission d'un rapport à la directrice de l'école et à l'étudiant concerné ;
- la communication du dossier à l'intéressé ;
- l'engagement des poursuites et la remise du dossier à la commission de discipline ;
- l'audience devant la commission de discipline : les faits sont rappelés puis l'étudiant, accompagné d'un conseil de son choix (un ami, un parent, un avocat), est confronté aux éventuels témoins, répond aux questions du président, s'explique sur sa conduite.

La commission délibère et formule sa proposition de sanction, la directrice prononce la mesure disciplinaire.

### **article 10.2 – le plagiat**

En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties d'un document dans les mémoires, rapports de stages et autres rendus, les sources du ou des emprunts doivent être citées.

Lorsque l'enseignant constate un plagiat, il en informe l'étudiant. L'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note C ou de soumettre la décision à la directrice. Celle-ci peut saisir la commission de discipline. L'école s'est dotée d'un outil de vérification du plagiat : Magister par Compilatio. Il permet aux enseignants de vérifier les travaux des étudiants. Les étudiants peuvent bénéficier d'un compte leur permettant de passer gratuitement au filtre de détection anti plagiat 80 pages de 250 mots chaque année.

### **article 11 – l'application ou modification du règlement des études**

Le présent règlement est remis à tout étudiant régulièrement inscrit à l'énsa-pb au plus tard un mois après la rentrée. L'étudiant doit s'y soumettre. Tout enseignant nommé dans l'école, titulaire, stagiaire, contractuel, associé, invité ou vacataire doit appliquer et faire appliquer le présent règlement, sous l'autorité de la directrice et de l'administration de l'école, en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le programme des études.

Le présent règlement peut être modifié, après avis de la Commission des Formations et de la Vie Étudiante (CFVE), par décision du Conseil d'administration. Toutefois, hors situation exceptionnelle, les modalités d'appréciation des aptitudes et des acquisitions des connaissances ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.

# titre VII – le règlement des examens

## article 1 – les modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements de l'année scolaire dans le livret de l'étudiant et sur le site Internet de l'école. Quatre sessions d'examens (hors enseignement de projet et les stages) sont organisées dans l'année. 2 premières sessions et 2 sessions supplémentaires, dites de « rattrapage » à la fin de chaque semestre.

**Pour les étudiants de première année de 1<sup>er</sup> cycle, ils ont trois sessions d'examen : 2 premières sessions et 1 session de rattrapage.**

### article 1.1 – les convocations aux examens

Tout étudiant inscrit à l'énsa-pb et ayant acquitté les droits d'inscription est automatiquement inscrit aux examens si son assiduité est avérée. Le calendrier des examens est établi par la direction des études. Il est rendu public via le portail Taïga des étudiants, et sur le site Internet de l'école. Il n'est donné qu'à titre indicatif et pourra évoluer en cours de semestre. Seule la diffusion et la publication par courriel aux étudiants par la direction des études sont officielles.

#### Le déroulement des examens

Les examens se déroulent sous le contrôle et la responsabilité du corps enseignant de l'énsa-pb. Toutefois, la surveillance des épreuves pourra être effectuée par une autre personne. Les candidats n'ayant pu composer pour une raison de force majeure dûment justifiée, pourront bénéficier éventuellement d'une autre séance d'examen dans la limite de l'année scolaire.

Tout étudiant utilisant des documents non autorisés ou utilisant frauduleusement les travaux d'un autre candidat, ainsi que les étudiants ayant volontairement transmis des informations lors de l'épreuve seront exclus du bénéfice du module concerné pour l'année en cours. Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le règlement des études et le programme pédagogique validés chaque année par le conseil d'administration.

#### La gestion des sujets

L'enseignant est personnellement responsable de la définition du sujet de l'examen et du bon déroulement en date, heure et lieu de l'examen (de la collecte des travaux des étudiants, de la correction des travaux des étudiants). L'absence de sujet d'examen à l'heure prévue pour le démarrage de l'épreuve entraîne l'annulation de celle-ci. L'incident est consigné sur procès-verbal.

#### L'accès à la salle des examens

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet. Toutefois, le surveillant responsable de la salle des examens, pourra, à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, autoriser le candidat retardataire à composer, à condition que le retard n'excède pas le quart de la durée du temps prévu sans dépasser une heure. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

À l'intérieur de la salle des examens, il est formellement interdit de fumer, de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur. Il est interdit d'utiliser des documents ou matériels non autorisés durant l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints durant les épreuves. L'usage d'un

téléphone portable est formellement interdit dans les salles d'examen. Ces interdictions ne sont pas exhaustives et l'énsa-pb se réserve le droit de les modifier en cours d'année, sous réserve que les étudiants en soient préalablement informés.

Des copies de brouillon peuvent être mises à la disposition des étudiants dans les salles d'examens. Des listes sont affichées dans les salles d'examens et définissent la répartition des étudiants. Les sujets, les feuilles d'émargement et le formulaire de procès-verbal sont récupérés par la direction des études. Les étudiants doivent se présenter 15 minutes avant le début de chaque épreuve dans la salle qui leur a été assignée. Ils doivent déposer leurs sacs et leurs portables dans un coin de la salle des examens.

En début d'examen, le responsable de l'examen remplit le procès-verbal d'examen en précisant le nombre d'étudiants présents, le nombre d'absents, le nombre de copies remises, les observations ou incidents constatés pendant l'examen quelle qu'en soit la nature. Il remet le procès-verbal ainsi que les listes d'émargement à la direction des études. Les copies des étudiants sont récupérées par la direction des études et/ou à l'enseignant responsable.

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un droit à du temps supplémentaire ou à des conditions de composition définis par le service de médecine préventive.

### **Les fraudes aux examens**

Tout acte ou tout comportement qui donne à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quelle qu'en soit la forme et les moyens utilisés, et la communication avec une autre personne.

Les fraudes ne peuvent être sanctionnées que par la commission de discipline de l'école. Le plagiat est formellement interdit et assimilé à une fraude qui donnera lieu à une sanction prononcée par l'enseignant responsable de l'enseignement.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le responsable de la salle d'examens prend toutes mesures afin de faire cesser la fraude ou la tentative de fraude. Il dresse un procès-verbal signé par l'étudiant et le surveillant. En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée. La commission de discipline en sera alors saisie très rapidement.

Rappel : conformément à l'article 15 du *décret n° 78-266 du 8 mars 1978 portant sur le statut des établissements*, la directrice peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement. La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Annexes :

Les grilles pédagogiques des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles

### Grille pédagogique du 1<sup>er</sup> cycle licence

#### 1<sup>er</sup> cycle licence année 1 – semestre 1

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
			<b>Semaine d'intégration</b>	obligatoire		35	35		
			<b>Voyage d'études</b>	obligatoire		35	35		
S1 UE1	<b>Acquisition des outils</b>	18	Théorie de l'architecture : Voir ce que l'on voit	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Studio d'architecture : du matériau à l'espace	obligatoire	52	112	164	152	10
			Géométrie projective : le plan et l'espace	obligatoire	19,5	39	58,5	19,5	5
			Informatique	obligatoire	7	4	11	7	1
S1 UE2	<b>Dessin et représentation</b>	5	Arts plastiques - dessin d'observation	obligatoire	13	52	65	17	3,5
			Histoire de l'art : penser l'espace, faire l'espace	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S1 UE3	<b>Éléments d'architecture</b>	7	Histoire de l'architecture : Aux commencements de l'architecture	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Construction : éléments des constructions / éléments d'architecture	obligatoire	19,5	10	29,5	5	4
			Langue vivante : anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>			<b>168</b>	<b>303,5</b>	<b>471,5</b>	<b>257,5</b>	<b>30</b>

1<sup>er</sup> cycle licence année 1 – semestre 2

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
			<b>Semaine collégiale</b>			35	35		
S2 UE1	Formes et usages de l'espace	14	Théorie : L'architecture du monde contemporain	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Studio d'architecture 2 : usages d'un lieu	obligatoire	56	112	168	152	10
			Sciences humaines : introduction à la sociologie urbaine	obligatoire	9	9	18	9	2
S2 UE2	Dessin et représentation 2	9	Expression plastique	obligatoire	13	52	65	17	4
			Sciences et géométrie : Formes élémentaires et transformation	obligatoire	19,5	39	58,5	19,5	5
S2 UE3	Éléments d'architecture 2	7	Histoire : Temps modernes (15e -18e siècles)	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Construction : Matière et matériaux de construction	obligatoire	19,5	19,5	39	10	4
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>			<b>156</b>	<b>283</b>	<b>439</b>	<b>246,5</b>	<b>30</b>

1<sup>er</sup> cycle licence année 2 – semestre 3

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S3 UE1	Conditions et édification du projet	18	Semaine introductive Habitat(s)/Confort(s)	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Studio d'architecture	obligatoire	0	112	112	192	13
			SHS - Sociologie des espaces habités	obligatoire	9	12	21	12	1,5
			STA - CIMA - Construction Confort et climat	obligatoire	18	24	42	12	2
S3 UE2	Cultures et savoirs du projet	3	Théorie - L'habité	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire : la ville dans son territoire	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S3 UE3	Représentations et expérimentations du projet	6	Arts plastiques	obligatoire	0	42	42	14	2,5
			Géométrie : structures contemporaines	obligatoire	18	24	42	12	2
			Informatique : Géométral assisté par ordinateur et maquette numérique Autocad	obligatoire	11	22	33	0	1,5
S3 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	3	Stage de découverte - ouvrier ou de chantier	obligatoire	0	0	0	78	2
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
		2	Option, workshop, Cnam, conférences, langues...	<b>facultatif</b>					2
		<b>30</b>			<b>100</b>	<b>264,5</b>	<b>364,5</b>	<b>371</b>	<b>30</b>

1<sup>er</sup> cycle licence année 2 – semestre 4

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S4 UE1	Conditions et édification du projet	19	Semaine introductive Paysage(s) / Structure(s)	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Studio d'architecture	obligatoire	0	112	112	192	13
			VT Urbain-Paysage	obligatoire	18	24	42	12	2
			STA - CIMA - Construction Structures	obligatoire	18	24	42	18	2,5
S4 UE2	Cultures et savoirs du projet	3	Théorie : Initiation à la théorie projectuelle	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire de l'architecture 1850-1914	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S4 UE3	Représentations et expérimentations du projet	8	Arts plastiques	obligatoire		42	42	14	2,5
			Géométrie de l'informatique	obligatoire	9	12	21	12	1,5
			Informatique : BIM Revit niv.1	obligatoire	11	22	33	6	1,5
			Informatique : Revit niv. 2 (intensif)	obligatoire	10	20	30	2	1,5
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
S4 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	2	Option, workshop, Cnam ?, conférences, langues...	<b>facultatif</b>					2
		<b>30</b>			<b>110</b>	<b>284,5</b>	<b>394,5</b>	<b>307</b>	<b>30</b>

1<sup>er</sup> cycle licence année 3 – semestre 5

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S5 UE1	Conditions et édification du projet	19	Semaine introductive Milieu(x) / Ressource(s)	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Projet architectural	obligatoire	0	112	112	192	13
			VT Territoire	obligatoire	18	24	42	12	2,5
			STA-CIMA Construction - Structures des bâtiments anciens	obligatoire	18	24	42	12	2
S5 UE2	Cultures et savoirs du projet	3	Théorie de l'architecture	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire mondiale de l'architecture - 1910 - 1950	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S5 UE3	Représentations et expérimentations du projet	3	Électif (options obligatoires)	obligatoire	0	36	36	18	2
			Informatique - Revit1 (Non compensable)	obligatoire	11	22	33	6	1
S5 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	5	Stage de 1re pratique	obligatoire	0	0	0	156	4
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
			Option, workshop, Cnam ?, conférences, langues...	<b>facultatif</b>					2
		<b>30</b>			<b>91</b>	<b>246,5</b>	<b>337,5</b>	<b>447</b>	<b>30</b>

**1<sup>er</sup> cycle licence année 3 – semestre 6**

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S6 UE1	Conditions et édification du projet	17	Semaine introductive Climat(s) / Dispositifs	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Projet architectural	obligatoire	0	112	112	192	13
			STA-CIMA Construction - Enveloppe des bâtiments	obligatoire	18	24	42	18	2,5
S6 UE2	Cultures et savoirs du projet	5	Théorie	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire : Architecture/Design/Modes de vie 1950-2000	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Philosophie : Prendre soin du monde habité	obligatoire	18	0	18	18	2
S6 UE3	Représentations et expérimentations du projet	3	Électif (options obligatoires)	obligatoire	0	36	36	18	2
			Informatique : intensif Revit 2	obligatoire	10	20	30	2	1
S6 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	5	Rapport d'études et soutenance	obligatoire	4	10	14	40	4
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	8	1
			Option, workshop, Cnam ?, conférences, langues...	<b>facultatif</b>					2
		<b>30</b>			<b>94,00</b>	<b>230,5</b>	<b>324,5</b>	<b>347</b>	<b>30</b>

## Grille pédagogique du 2<sup>e</sup> cycle master

### 2<sup>e</sup> cycle master – semestre 7

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S7 UE1	Studio : Les territoires du projet 1	17	Intensif : Une approche stratégique du développement urbain	obligatoire	30	6	36	11	2
			Studios Master 1	obligatoire	0	112	112	192	12
			Théorie	obligatoire	18	0	18	18	3
S7 UE2	Séminaire 1	7	Option 1	obligatoire		42	42	0	2
			Séminaire 1	obligatoire	0	52	52	48	5
S7 UE3	Histoire et Construction	6	Construction 1 : Thématiques transversales	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Construction 2 : Architecture et construction : une histoire croisée	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Langues vivantes : Anglais	obligatoire		16,5	16,5	0	1
			Option : Histoire	obligatoire	18	0	18	18	2
		<b>30</b>			<b>102</b>	<b>228,5</b>	<b>330,5</b>	<b>323</b>	<b>30</b>

## 2<sup>e</sup> cycle master – semestre 8

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S8 UE1	Studio : Les territoires du projet 2	18	Intensif	obligatoire		35	35	11	2
			Théorie	obligatoire	18	0	18	18	3
			Studios Master 2	obligatoire	0	112	112	192	13
S8 UE2	Séminaire 2	7	Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
			Séminaire 2	obligatoire	0	52	52	48	5
S8 UE3	Histoire et Construction	5	Construction : Pratiques contemporaines	obligatoire	18	0	18	18	2
			Langues vivantes : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
			Option : Histoire	obligatoire	18	0	18	18	2
		<b>30</b>			<b>54</b>	<b>257,5</b>	<b>311,5</b>	<b>305</b>	<b>30</b>

## 2<sup>e</sup> cycle master – semestre 9

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S9 UE1	Studio : Les territoires du projet 3	16	Théorie	obligatoire	18	0	18	18	3
			Studios Master 3	obligatoire	0	112	112	192	13
S9 UE2	Séminaire 3	10	Mémoire et soutenance	obligatoire	0	52	52	150	8
			Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
S9 UE3	Histoire et Construction	4	Construction : Fabrication du bâti, chantier et mise en œuvre	obligatoire	18	24	42	18	2
			Option : Histoire	obligatoire	18	0	18	18	2
		<b>30</b>			<b>54</b>	<b>230</b>	<b>284</b>	<b>396</b>	<b>30</b>

## 2<sup>e</sup> cycle master – semestre 10

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/ enseignement
S10 UE4	P.F.E : Projet de Fin d'Études	30	Projet de Fin d'Études	obligatoire		204	204	350	22
			Stage et rapport	obligatoire	0	0	0	330	8
		<b>30</b>			<b>0</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>680</b>	<b>30</b>

Total	1130	1704
-------	------	------

Total heures encadrées+ heures perso		2834
--------------------------------------	--	------

## Annexe 2 : Mesures transitoires dans le cadre de la refonte de la 2<sup>e</sup> année et de la 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (licence) 2024-2025

Au titre de l'année 2024-2025, des mesures transitoires doivent être mises en place pour les étudiants redoublants en L2 et L3.

### Validations et dispenses de cours, capitalisation des ECTS

- En 2024-2025, un étudiant qui redouble sa L2 ou sa L3 ne suivra que **les enseignements non validés** en 2023-2024 ou les **nouveaux enseignements** de la grille L2 ou L3.
- Tous les enseignements qu'il aura validés en L2 ou L3 en 2023-2024 (y compris le projet) seront capitalisés avec **les ECTS de la nouvelle grille 2024-2025**.
- Si un étudiant ne valide pas tous les enseignements d'une UE, il devra suivre **le ou les enseignements non validés** dans le cadre **de la nouvelle grille** de 2024-2025 et des nouvelles UE, passer les examens et valider les ECTS de la nouvelle grille.
- Pour les enseignements validés par un A, B+ ou B, **les notes** seront reportées dans la nouvelle grille 2024-2025, dans les unités d'enseignement comprenant ces cours, avec les nouveaux ECTS qui y sont attachés.
- Pour un étudiant redoublant, toutes **les semaines introductives** de L2 et L3 sont **obligatoires** et à valider.
- Pour l'année 2024-2025, **l'intensif informatique de S4** est **obligatoire** pour tous les étudiants redoublants.
- Pour l'année 2024-2025, les étudiants redoublants seront dispensés de **l'intensif d'informatique de S6** s'ils l'ont validé en 2023-2024. S'ils doivent valider cet intensif de S6, il sera alors **non compensable**.

### Électif

- Les options obligatoires 2023-2024 s'appellent en 2024-2025 « cours électifs ».

# Annexe 3 : Plan d'aménagement de scolarité pour les étudiants en situation d'handicap

Les étudiants en situation de handicap, bénéficiant d'un tiers temps ou de mesures adaptées (note présentée et validée par la CFVE du 21/11/23)

Référente handicap licence – master :  
Chantal Marion  
chantal.marion@paris-belleville.archi.fr  
Direction des études

## 1. Procédure de demande d'aménagement

La constitution du dossier médical est essentielle pour obtenir des aménagements adéquats mettant à équité les étudiants pour réussir les études.

### Comment faire une demande

1. Prendre un rendez-vous avec le pôle handicap pour obtenir le dossier médical à remplir
2. Faire remplir le dossier médical par le médecin généraliste ou le spécialiste
3. Prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier médical via Doctolib (ce rendez-vous n'est pas médical, il ne faut pas se déplacer)

Un mail est envoyé avec un rendez-vous avec le médecin dès que le service de santé étudiant (SSE) a reçu le dossier complet.

## 2. Consignes pour la constitution du dossier médical

Suite à la prise de contact avec le pôle handicap, l'étudiant sera reçu par un médecin du Service de Santé Etudiante-SSE, habilité par la MDPH, qui, au vu des éléments médicaux apportés, décidera de ces aménagements.

Le dossier comporte :

### 1. Un certificat médical

Il doit être établi sur le formulaire figurant au verso. Il doit être rempli par le médecin susceptible d'apporter les informations les plus pertinentes sur l'état clinique actuel du patient.

- S'il s'agit d'une pathologie complexe, l'avis d'un médecin spécialiste peut être nécessaire ;
- S'il s'agit d'un trouble du neuro-développement ancien ou d'un trouble sensoriel peu évolutif, ils doivent être documentés

### 2. Pièces justificatives

- comptes rendus de consultations spécialisées ou d'hospitalisation récents ou de prises en charge paramédicales (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.)
- les bilans spécialisés réalisés (d'orthophonie, neuropsychologie, ergothérapeute, psychomotricité...) : obligatoires dans le cas d'un trouble du neuro-développement.
- Les examens complémentaires (imagerie, bilans sanguins...).
- La dernière ordonnance, en cas de traitement en cours

Le cas échéant, vous pouvez joindre le certificat médical établi pour le dossier MDPH, notamment en cas de déficiences sensorielles (Certificat complémentaire ORL ou ophtalmologique). Dans les pathologies évolutives, notamment psychiatriques, des pièces récentes, de moins de 1 an, doivent donner des éléments sur le retentissement clinique et le suivi actuels.

### **3. Plan d'aménagement à l'énsa-pb**

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un plan d'aménagement de scolarité établi par le médecin du service de santé des universités à leur entrée à l'ENSAP-B, le cas échéant, mis à jour au cours de leur scolarité.

Ce plan d'aménagement prévoit les mesures spécifiques à mettre en place pour le suivi des cours et des examens de fin de semestre : tiers-temps, transcription, matériel d'aide à la prise de notes, dispositions spécifiques d'accompagnement, etc.

La direction des études établit et met à jour chaque année un document recensant les étudiants concernés, leur année d'étude, et les prescriptions du plan d'aménagement. Ce document permet de suivre ces étudiants tout au long de leur cursus. Il sera transmis à l'ensemble des enseignants à chaque début de semestre afin que l'information soit partagée et connue.

Les référentes d'année - Licence et Master de la direction des études-, assistées de la référente handicap étudiants de l'école, se chargent de la mise en place des dispositifs particuliers, notamment pour les sessions d'examen.

Les tiers temps pour les examens sur table sont également organisés et administrés par le service des études.

Pour les TD, les studios d'architecture ou les ateliers pour lesquels la notion de tiers-temps apparaît inadaptée, la direction des études (directions, référentes d'années et référentes handicap), les étudiants concernés et leurs enseignants, établiront, ensemble et d'un commun accord, un protocole particulier et adapté avant la période des rendus : temps supplémentaire avant pendant ou après les rendus, livrables moins nombreux ou différents, objectifs ou niveau d'exigence adaptés ou modulés, etc. en fonction de la singularité de chaque enseignement concerné.

### **4. Plan d'aménagement spécifique pour les étudiants empêchés provisoirement dans leur cursus**

Les étudiants victimes d'une situation les empêchant de suivre leur cursus à court, moyen ou plus long terme (accident, arrêt maladie) peuvent se rapprocher de la direction des études qui les accompagnera dans un aménagement de scolarité -le cas échéant tel que prévu à l'article 5 du titre VI du présent règlement- en étroite collaboration avec les enseignants concernés. L'étudiant pourra être accompagné par un autre étudiant de son choix s'il le souhaite. Ces mesures sont différentes de celles relevant d'une situation de handicap.

## Certificat médical

(à remplir par le médecin généraliste ou spécialiste traitant)  
A remettre au médecin du Service de Santé Etudiante

NOM :  
PRENOM :  
né.e le :

Dossier MDPH : oui non en cours

Pathologie (s) diagnostiquée(s) faisant l'objet de la présente demande et date de début des troubles :

Éléments d'anamnèse et éléments cliniques permettant d'étayer le/les diagnostics :

Examens complémentaires ou bilans spécialisés réalisés :

Retentissement fonctionnel sur la vie quotidienne et sociale :

Retentissement fonctionnel sur la vie universitaire et les apprentissages :

Fréquence actuelle du suivi :

Médical :

Paramédical (précisez) :

Traitements en cours et effets secondaires constatés (ou joindre la dernière ordonnance) :

Fait à  
Signature du Médecin

Le (date) :  
Tampon et coordonnées du Médecin

## **Annexe 4 : La procédure disciplinaire**

### **article 1**

La directrice exerce le pouvoir disciplinaire envers les étudiants. Les sanctions disciplinaires sont par ordre de gravité :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'énsa-pb pour une durée déterminée,
- l'exclusion définitive de l'énsa-pb.

Il prononce ces sanctions après avis de la commission de discipline définie dans le règlement des études conformément à l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978.

### **article 2**

Relève du régime disciplinaire :

- tout étudiant de l'énsa-pb, auteur ou complice, notamment, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un examen.
- tout usager, étudiant ou auditeur libre, auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'énsa-pb.

### **article 3**

la directrice a l'initiative des poursuites devant la commission de discipline. Il convoque la personne poursuivie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance et l'informe qu'elle a le droit d'obtenir communication de son dossier. La convocation mentionne la possibilité pour la personne poursuivie de se faire assister par un défenseur de son choix. En cas d'absence non justifiée de la personne poursuivie, la procédure est réputée contradictoire. Si le président estime nécessaire d'entendre des témoins, cette audition a lieu en présence de la personne poursuivie et, le cas échéant, de son défenseur. Le conseil délibère en dehors de la présence de la personne poursuivie et de son éventuel défenseur.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le procès-verbal des séances est établi par le chef du service de la scolarité ou son représentant et signé par le président.

Les membres du conseil de discipline sont tenus de respecter le secret des délibérations.

### **article 4**

La décision de sanction prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen entraîne pour l'étudiant concerné la nullité de cet examen. Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des étudiants sont mentionnées dans leur dossier. L'avertissement et le blâme sont effacés du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

### **article 5**

L'exclusion de l'énsa-pb, qu'elle soit pour une durée déterminée ou définitive, prive l'étudiant qui en est frappé des bourses d'études qui lui auraient été accordées.

## **Annexe 5 : Charte anti-plagiat**

### **article 1 - définition du plagiat**

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image, ...).

Le fait de copier ou s'appropriier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, rendu, devoir...) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

### **article 2 - s'engager contre le plagiat**

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et comptes rendus remis par les étudiants à un enseignant, mémoires, cours, articles de recherche, thèses. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale (y compris des travaux d'étudiants) sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

### **article 3 - éviter le plagiat**

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Dans un souci de respect des règles de déontologie régissant l'honnêteté intellectuelle les enseignants veilleront à transmettre les connaissances nécessaires au respect des règles de la propriété intellectuelle et à la déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'information (principes techniques de rédaction et de recours aux sources – police, taille, paragraphe ; pagination ; présentation du travail ; manière d'utiliser correctement une référence (citation, paraphrase, reformulation, résumé, traduction) et rédaction d'une bibliographie.

### **article 4 - lutte contre le plagiat**

L'école se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Lors de sa première inscription administrative, il sera demandé à chaque étudiant de signer la Charte anti-plagiat. L'acceptation de la charte par l'étudiant signataire vaut pour la durée de ses études à l'énsa-pb.

### **article 5 - sanctions**

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires. L'enseignant qui soupçonne ou détecte un cas de plagiat convoquera l'étudiant pour lui faire part de ses soupçons.

En fonction de la gravité de la fraude, l'enseignant pourra au choix demander à l'étudiant de refaire son travail dans les meilleurs délais, décider de mettre la note 0 au travail écrit rendu si le plagiat est constaté et faire remonter le dossier à la direction qui pourra décider de saisir la commission de discipline.

## Formulaire d'engagement anti-plagiat

Je soussigné(e).....

étudiant(e) en .....

à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville

- déclare avoir pris connaissance des obligations décrites dans la charte anti-plagiat annexée au règlement des études ;
  - reconnaît que le plagiat constitue une atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle assimilable à un délit de contrefaçon ainsi qu'une faute disciplinaire incompatibles avec les principes pédagogiques et l'éthique académique ;
  - autorise les enseignants à soumettre mes travaux écrits à un examen comparatif par le biais d'outils de détection et de prévention anti-plagiat ;
  - m'engage à ne pas commettre de plagiat dans mes travaux universitaires et assume en conséquence les éventuelles sanctions disciplinaires auxquelles un recours à cette pratique frauduleuse est susceptible de m'exposer.
- Cet engagement vaut pour l'intégralité de la scolarité à l'énsa-pb.

Il s'applique à l'ensemble des travaux soumis à évaluation dans le cadre de la scolarité.

Fait à....., le .....

## **Annexe 6 : Charte pour l'égalité et contre les discriminations**

### **Respect des personnes et lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations - Signalement et alertes**

Dans le cadre des directives gouvernementales et du plan d'action mis en œuvre par le ministère de la Culture (notamment *l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes au ministère de la culture*), l'énsa-pb a mis en place un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans lequel s'inscrit le présent dispositif. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes approuvé par le conseil d'administration de l'énsa-pb, le 1er juillet 2021.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent envoyer un courriel à l'adresse suivante : [signalement-ensapb@groupe-egae.fr](mailto:signalement-ensapb@groupe-egae.fr). Le signalement sera traité par Egaé, expert dans la prévention de ces violences, en lien avec l'École. En fonction des éléments fournis et de la gravité des faits relatés, des procédures administratives ou pénales pourront être engagées par l'énsa-pb.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent envoyer un courriel à la cellule d'écoute du ministère de la Culture (Concept RSE) ([signalement-culture@concepctrse.fr](mailto:signalement-culture@concepctrse.fr)). Cette cellule propose une écoute par des juristes et oriente vers une écoute par des psychologues si nécessaires.

Au sein de l'énsa-pb, la personne référente pour les étudiants victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires est le directeur des études. En fonction des éléments fournis et de la gravité des faits relatés, des procédures administratives ou pénales pourront être engagées par l'énsa-pb.

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture.

**paris-belleville** école nationale supérieure  
de la Villette Paris 19<sup>e</sup> 60 boulevard de la Villette